



Septembre 2025

**PILIER 3**  
**RAPPORT SUR LES RISQUES**  
**ARRETE DU 30 JUIN 2025**

## Table des matières

1	INTRODUCTION .....	5
1.1	Cadre réglementaire.....	5
1.2	Gestion des risques .....	5
2	LES CHIFFRES CLES.....	7
	Tableau EU KM1 - Les indicateurs clés .....	7
3	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES .....	7
	Tableau EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires .....	7
	Tableau EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités.....	9
	Tableau OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque .....	10
	Tableau CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	10
4	RISQUE DE CREDIT .....	10
4.1	Informations quantitatives sur le risque de crédit .....	11
4.1.1	Tableau EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes .....	11
4.1.2	Tableau EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées .....	12
4.1.3	Tableau EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité .....	13
4.1.4	Tableau EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC	15
4.1.5	Tableau EU CR1-A - Échéance des expositions .....	15
4.1.6	Tableau EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC (atténuation du risque de crédit)	15
	16	
4.2	Informations quantitatives sur le risque de contrepartie.....	16
4.2.1	Tableau EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche.....	17
4.2.2	Tableau EU CCR8 - Expositions sur les CCP .....	18
4.3	Informations quantitatives sur les positions de titrisation .....	19
4.3.1	Tableau EU SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur .....	19
5	LES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTERET, DE MARCHE ET DE CHANGE .....	19
5.1	Le risque de taux .....	19
	Tableau EU IRRBB1 - Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation .....	19
5.2	Le risque de marché et de change.....	20
	Tableau EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard.....	20
	Tableau EU MR3 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard simplifiée (SSA) .....	21
6	INFORMATIONS PRUDENTIELLES SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET RELATIFS A LA GOUVERNANCE (ESG) D'APRES L'ARTICLE 449 BIS DU CRR .....	21
6.1	L'ESG dans la stratégie du groupe AFD.....	21
6.1.1	Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) ».....	21
6.1.2	La déclinaison de la stratégie du Groupe AFD en feuilles de route .....	22
6.1.2.1	La feuille de route « Planète ».....	22
6.1.2.2	La feuille de route « Lien Social » .....	24
6.1.2.3	La feuille de route « Citoyens, Institutions et Démocraties » .....	24

6.1.3	Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD .....	25
6.1.4	Une politique de crédit alignée avec cette stratégie .....	26
6.1.5	La liste d'exclusion.....	26
6.1.6	Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées.....	27
6.1.7	Une attention particulière portée sur la conformité des opérations.....	28
6.1.8	Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature .....	28
6.2	La gouvernance des risques ESG au sein du Groupe AFD .....	29
6.2.1	Acteurs et organisation.....	29
6.2.1.1	Les instances de décision .....	30
6.2.1.2	Les comités .....	32
6.2.2	Le cycle d'instruction des prêts .....	33
6.2.3	Les dispositifs d'alerte et mécanismes de suivi des enjeux ESG .....	35
6.2.3.1	Les dispositifs d'alerte précoce .....	35
6.2.3.2	Le suivi annuel des enjeux de développement durable .....	36
6.2.3.3	Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels.....	36
6.2.3.4	Pour les projets en exécution.....	36
6.2.4	Rémunération .....	37
6.3	Les dispositifs de maîtrise des risques ESG .....	37
6.3.1	La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD .....	37
6.3.1.1	La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux de l'AFD.....	37
6.3.1.2	La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux de Proparco.....	38
6.3.2	La gestion des réclamations .....	39
6.3.3	La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD.....	40
6.3.3.1	L'analyse des risques financiers climat et nature des pays d'intervention du Groupe AFD	40
6.3.3.2	L'analyse du risque financier climat et nature des contreparties non souveraines financées par le groupe AFD.....	42
6.3.4	La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets .....	43
6.3.5	Prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale .....	43
6.3.5.1	Diligences relatives aux projets et aux tiers contreparties .....	44
6.3.5.2	Diligences relatives aux projets et aux tiers fournisseurs.....	44
6.3.5.3	Engagements contractuels des tiers .....	44
6.3.5.4	Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers .....	45
6.3.5.5	Des dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles .....	45
6.3.5.6	Formation des agents du Groupe.....	45
6.3.5.7	Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale .....	46
6.3.6	L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques .....	46
6.3.6.1	Le cadre d'appétence aux risques .....	46
6.3.6.2	Une mise à jour progressive des cartographies sous l'angle l'ESG .....	46
6.3.6.3	Stress test d'exposition au risque de transition climatique .....	46
6.4	Tables de correspondance avec les tableaux qualitatifs .....	47

6.4.1	Tableau 1 — Informations qualitatives sur le risque environnemental .....	47
6.4.2	Tableau 2 — Informations qualitatives sur le risque social.....	48
6.4.3	Tableau 3 — Informations qualitatives sur le risque de gouvernance .....	50
6.5	Tableaux quantitatifs .....	51
6.5.1	Modèle 1 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique .....	51
6.5.2	Modèle 2 - Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés	55
6.5.3	Modèle 3 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement .....	55
6.5.4	Modèle 4 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone	56
6.5.5	Modèle 5 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique.....	57
6.5.5.1	Dans la zone géographique « Afrique » .....	58
6.5.5.2	Dans la zone géographique « Amérique Latine » .....	59
6.5.5.3	Dans la zone géographique « Trois Océans ».....	60
6.5.5.4	Dans la zone géographique « Orients ».....	61
6.5.5.5	Dans les autres géographies .....	62
7	RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3 .....	63

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Cadre réglementaire

Le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 ("CRR") modifié une première fois par le règlement (UE) n°2019/876 (« CRR 2 ») puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par le règlement (UE) n°2024/1623 (« CRR 3 »), d'application immédiate, décline en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3.

Il sera plus généralement fait mention dans le document qui suit au « CRR ».

L'application de la huitième partie de CRR se traduit pour le groupe AFD par la publication d'informations complémentaires aux exigences minimum de fonds propres (« Pilier 1 ») et au processus de surveillance prudentielle (« Pilier 2 »).

Le groupe AFD est exempté par l'ACPR de l'application des exigences prudentielles sur base individuelle, dans les conditions de l'article 7 du CRR. Les informations présentées dans la partie suivante sont donc exclusivement basées sur le périmètre de consolidation prudentiel. En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation comptable.

L'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement stipule que ces dernières sont tenues de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen sauf dérogations prévues par le présent arrêté.

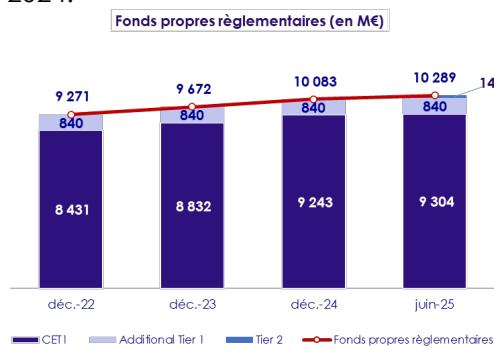
Lesdites dérogations portent sur :

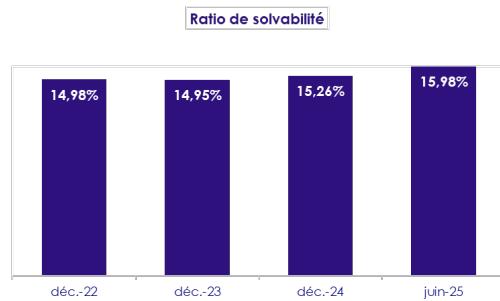
- le ratio de levier ;
- les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR et NSFR) ;
- la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE.

Ce rapport présente l'information relative aux risques du Groupe AFD ; le format des tableaux du « Pilier 3 » est conforme aux normes techniques définies par le règlement d'exécution (UE) n°2024/3172.

### 1.2 Gestion des risques

La surveillance des risques et le dispositif de contrôle interne associé sont détaillés aux pages 131 à 139 du rapport Pilier 3 2024.





L'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres. Le ratio de solvabilité s'établit à 15,98% au 30 juin 2025, en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2024 (15,26%).

## 2 LES CHIFFRES CLES

Tableau EU KM1 - Les indicateurs clés<sup>1</sup>

Le tableau fournit une vue d'ensemble des indicateurs clés prudentiels et réglementaires couverts par CRR, selon l'article 447 points a) à g), « Publication d'informations sur les indicateurs clés » et l'article 438 point b), « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

en millions d'euros	a 30.06.2025	b 31.03.2025	c 31.12.2024	d 30.09.2024	e 30.06.2024
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)					
1	9 304	9 325	9 243	8 939	9 034
2 Fonds propres de catégorie 1	10 144	10 165	10 083	9 779	9 874
3 Total des fonds propres	10 289	10 165	10 083	9 779	9 874
<b>Montants d'exposition pondérés</b>					
4 Montant total d'exposition au risque	64 383	65 432	66 081	66 531	65 521
4a Montant total d'exposition au risque pré-plancher	64 383	65 432			
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
5 Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	14,45%	14,25%	13,99%	13,44%	13,79%
5b Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	14,45%	14,25%			
6 Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	15,76%	15,54%	15,26%	14,70%	15,07%
6b Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	15,76%	15,54%			
7 Ratio de fonds propres total (%)	15,98%	15,54%	15,26%	14,70%	15,07%
7b Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	15,98%	15,54%			
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
EU 7d Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
EU 7e dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
EU 7f dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%	0,94%
EU 7g Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%	9,25%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
8 Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,30%	0,30%	0,35%	0,33%	0,22%
EU 9a Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10 Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11 Exigence globale de coussin (%)	2,80%	2,80%	2,85%	2,83%	2,72%
EU 11a Exigences globales de fonds propres (%)	12,05%	12,04%	12,10%	12,08%	11,97%
12 Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	5,23%	5,03%	4,73%	4,32%	4,58%

## 3 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Tableau EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires<sup>2</sup>

Le tableau fournit une ventilation des éléments constitutifs des fonds propres réglementaires, selon l'article 437, points a), d), e) et f), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

<sup>1</sup> Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement, l'AFD est tenue de respecter les dispositions applicables aux établissements de crédit en application du règlement (UE) N° 575/2013 du parlement européen sauf dérogations prévues par cet arrêté. Lesdites dérogations portent sur le ratio de levier, les ratios d'encadrement de la liquidité (LCR, NSFR), ainsi que la directive BRRD et son corollaire (MREL) sur la résolution des établissements bancaires de l'UE

<sup>2</sup> Afin de permettre une meilleure lisibilité des tableaux, les lignes pour lesquels les montants associés aux expositions de l'AFD ont une valeur égale à 0 ont été masquées

		30.06.2025	31.12.2024
	en millions d'euros	Montants	Montants
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 718	4 718
	dont: instruments du capital	4 718	4 718
2	Résultats non distribués	2 748	2 532
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 912	1 829
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	145	164
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	187
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	9 523	9 429
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-7 399	-7 495
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-190	-183
27a	Autres ajustements réglementaires	-21	4
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-219</b>	<b>-186</b>
29	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>9 304</b>	<b>9 243</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	840	840
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>840</b>	<b>840</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>			
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>840</b>	<b>840</b>
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>10 144</b>	<b>10 083</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>			
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	145	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>145</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>			
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>145</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>10 289</b>	<b>10 083</b>
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>64 383</b>	<b>66 081</b>
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	14,45%	13,99%
62	Fonds propres de catégorie 1	15,76%	15,26%
63	Total des fonds propres	15,98%	15,26%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,00%	8,05%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	0,30%	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,30%	0,35%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,70%	5,16%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	5,23%	4,73%
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	286	287
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	252	248

## Tableau EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Le tableau permet d'identifier les différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire et de montrer le lien entre le bilan publié dans les états financiers et les chiffres utilisés dans la déclaration de la composition des fonds propres prévue par le tableau EU CC1, selon l'article 437, point a), du CRR, « Publication d'informations sur les fonds propres ».

	30.06.2025		31.12.2024	
	a	b	a	b
	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire
en millions d'euros	À la fin de la période	À la fin de la période	À la fin de la période	À la fin de la période
<b>Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1 Caisse, Banques centrales	1 530	1 530	864	864
2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 869	3 869	4 740	4 740
3 Instruments dérivés de couverture	2 586	708	3 341	953
4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 435	3 435	2 274	2 274
5 Instruments de dettes au coût amorti	4 032	4 032	3 148	3 148
6 Actifs financiers au coût amorti	53 010	54 576	53 772	55 424
7 Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	14	14	45	45
8 Actifs d'impôts courants	8	8	6	6
9 Actifs d'impôts différés	27	27	28	28
10 Comptes de régularisation et autres actifs divers	3 467	1 035	2 908	962
11 Participations dans les sociétés mises en équivalence	158	158	160	160
12 Immobilisations corporelles	903	903	858	858
13 Immobilisations incorporelles	190		183	
<b>Total actifs</b>	<b>73 229</b>	<b>70 295</b>	<b>72 327</b>	<b>69 462</b>
<b>Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	95	95	482	482
3 Instruments dérivés de couverture	4 159	4 159	3 663	3 663
4 Passifs financiers au coût amorti	54 397	51 463	53 477	50 612
6 Passif d'impôts courant	7	7	14	14
7 Passifs d'impôts différés	11	11	14	14
8 Comptes de régularisation et passifs divers	3 044	3 044	3 330	3 330
9 Provisions	804	804	882	882
10 Dettes subordonnées	988	988	843	843
11 Capitaux propres Part du Groupe	9 532	9 532	9 422	9 422
12 Intérêts minoritaires	191	191	200	200
<b>Total des passifs</b>	<b>73 229</b>	<b>70 295</b>	<b>72 327</b>	<b>69 462</b>
<b>Capitaux propres</b>				
1 Dotation et réserves liées	5 178	5 178	5 178	5 178
2 Réserves consolidées et autres	4 068	4 068	3 787	3 787
3 Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	131	131	114	114
4 Résultat de la période	154		344	
5 Intérêts minoritaires	191	145	200	164
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>9 723</b>	<b>9 523</b>	<b>9 622</b>	<b>9 243</b>

Tableau OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

Le tableau donne un aperçu du total des RWA figurant au dénominateur des exigences de fonds propres fondées sur le risque selon l'article 438, point d), du CRR, « Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés ».

en millions d'euros	Montant total d'exposition au risque (TREA)			Total des exigences de fonds propres
	a	b	c	
	30.06.2025	31.12.2024	30.06.2025	
1 Risque de crédit (hors CCR)	60 855	62 665	4 868	
2 Dont approche standard	60 855	62 665	4 868	
6 Risque de crédit de contrepartie – CCR	238	297	19	
7 Dont approche standard	97	176	8	
EU 8a Dont expositions sur une CCP	139	119	11	
9 Dont autres CCR	2	2	0	
10 Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	201	203	16	
EU 10b Dont approche de base (F-BA et R-BA)	201		16	
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	473	610	38	
19 Dont approche SEC-SA	473	610	38	
20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	292	320	23	
EU 21a Dont approche standard simplifiée (S-SA)	292	320	23	
24 Risque opérationnel	2 324	1 985	186	
29 Total	64 383	66 081	5 151	

Tableau CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Le tableau fournit le montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement, selon l'article 440, point b) du CRR, « Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique ».

en millions d'euros	30.06.2025	31.12.2024
	a	a
1 Montant total d'exposition au risque	64 383	66 081
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,30%	0,35%
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	193	232

#### 4 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et le groupe AFD. Par extension, ce risque porte également sur les garanties émises par le groupe AFD pour couvrir des engagements sur prêts de certains de ses partenaires bancaires. L'exposition au risque de crédit comprend les expositions du bilan dont notamment les prêts, les participations, les instruments financiers et dérivés ainsi que les expositions de hors-bilan (engagements de financement et garanties données).

## 4.1 Informations quantitatives sur le risque de crédit

### 4.1.1 Tableau EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

Le tableau donne une vision exhaustive de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes, notamment leur dépréciation cumulée, les provisions et les variations négatives de la juste valeur dues au risque de crédit et le montant des sûretés et garanties financières reçues par portefeuille et par catégorie d'expositions, selon l'article 442, points c) et e), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes		
	Dont expositions de stage 1	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 1	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 3		Sur les expositions non performantes	Sur les expositions non performantes	
Comptes à vue auprès de																
005 Banques centrales et autres dépôts à vue	2 460	2 460	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010 Prêts et avances	52 050	40 634	10 378	2 942	331	2 599	-642	-137	-505	-1 226	-29	-1 197	-	5 704	16	
020 Banques centrales	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
030 Administrations publiques	36 156	28 423	7 733	2 062	230	1 832	-77	-291	-791	-19	-772	-	5 510	-	-	
040 Établissements de crédit	5 046	4 015	628	126	-	122	-59	-29	-30	-75	-	-75	-	123	16	
050 Autres entreprises financières	4 178	4 027	117	18	-	18	-10	-6	-4	-13	-	-13	-	-	-	
060 Entreprises non financières	6 670	4 168	1 900	736	101	627	-205	-25	-180	-346	-10	-336	-	71	-	
070 Dont PME	646	380	224	150	31	120	-20	-1	-18	-86	-4	-81	-	-	-	
090 Titres de créance	7 461	6 668	0	11	-	1	-14	-14	-0	-0	-	-0	-	-	-	
110 Administrations publiques	451	451	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
120 Établissements de crédit	4 759	3 966	-	-	-	1	-11	-11	-	-	-	-	-	-	-	
130 Autres entreprises financières	163	163	0	-	-	1	-0	-0	-0	-0	-	-0	-	-	-	
140 Entreprises non financières	2 088	2 088	-	11	-	-	-3	-3	-	-	-	-	-	-	-	
150 Expositions hors bilan	20 045	17 949	2 070	856	125	728	-33	-8	-25	-49	-2	-47	-	-	-	
170 Administrations publiques	14 008	12 208	1 790	679	125	554	24	4	20	46	2	44	-	-	-	
180 Établissements de crédit	2 185	2 100	69	1	-	20	2	2	1	2	-	2	-	-	-	
190 Autres entreprises financières	1 478	1 447	31	1	-	1	1	1	0	0	-	0	-	-	-	
200 Entreprises non financières	2 374	2 194	180	153	-	153	6	2	4	1	-	1	-	-	-	
220 Total	82 017	67 710	12 448	3 810	456	3 327	-689	-159	-530	-1 275	-31	-1 243	-	5 704	16	

Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes		
	Dont expositions de stage 1	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 1	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 2	Dont expositions de stage 3	Dont expositions de stage 3		Sur les expositions non performantes	Sur les expositions non performantes	
Comptes à vue auprès de																
005 Banques centrales et autres dépôts à vue	2 076	2 076	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010 Prêts et avances	52 514	42 042	9 331	2 915	303	2 595	-549	-1 145	-405	-1 170	-23	-1 145	-	5 500	16	
020 Banques centrales	0	0	-	0	-	-	-	-	-	-0	-	-	-	-	-	
030 Administrations publiques	35 993	29 579	6 414	2 062	263	1 797	-27	-728	-193	-751	-21	-728	-	5 084	-	
040 Établissements de crédit	5 262	4 033	708	140	-	135	-68	-81	-39	-81	-	-81	-	372	16	
050 Autres entreprises financières	4 352	4 177	137	25	3	21	-10	-17	-3	-18	-1	-17	-	-	-	
060 Entreprises non financières	6 907	4 252	2 071	688	37	641	-195	-318	-170	-320	-2	-318	-	44	-	
070 Dont PME	701	410	245	135	15	120	-20	-81	-19	-82	-1	-81	-	-	-	
090 Titres de créance	6 242	4 578	-	20	-	8	-16	-	-	-	-	-	-	-	-	
110 Administrations publiques	495	495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
120 Établissements de crédit	3 416	1 947	-	-	-	8	-9	-	-	-	-	-	-	-	-	
130 Autres entreprises financières	333	333	-	-	-	8	-4	-	-	-	-	-	-	-	-	
140 Entreprises non financières	1 999	1 804	-	12	-	-	-4	-	-	-	-	-	-	-	-	
150 Expositions hors bilan	19 977	18 423	1 481	880	120	755	-29	-54	-19	-57	-3	-54	-	-	-	
170 Administrations publiques	13 700	12 572	1 070	682	110	572	18	50	12	52	2	50	-	-	-	
180 Établissements de crédit	2 400	2 253	131	13	-	22	3	3	2	3	-	3	-	-	-	
190 Autres entreprises financières	1 412	1 377	35	13	10	3	2	0	1	0	0	0	-	-	-	
200 Entreprises non financières	2 465	2 221	244	158	-	158	7	1	4	1	-	1	-	-	-	
220 Total	80 810	67 119	10 811	3 815	423	3 358	-594	-170	-425	-1 226	-26	-1 199	-	5 500	16	

#### 4.1.2 Tableau EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

Le tableau fournit une vue d'ensemble de la qualité des expositions renégociées (forborne exposures), selon l'article 442, point c), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

	a Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	b Renégociées performantes	c Renégociées non performantes	d Dont en défaut	e Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	f Sur des expositions renégociées performantes	g Sur des expositions renégociées non performantes	h Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées
<i>Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)</i>								
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	875	478	478	388	-51	-189	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	467	68	68	68	-7	-0	-
040	Établissements de crédit	-	12	12	12	-	-11	-
050	Autres entreprises financières	-	15	15	15	-	-13	-
060	Entreprises non financières	407	383	383	292	-44	-165	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	8	8	8	8	0	-	-
100	<b>Total</b>	<b>882</b>	<b>487</b>	<b>487</b>	<b>396</b>	<b>-51</b>	<b>-189</b>	<b>-</b>
<i>Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)</i>								
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	597	358	358	335	-49	-184	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	177	-	-	-	-4	-	-
040	Établissements de crédit	-	12	12	12	-	-11	-
050	Autres entreprises financières	-	18	18	18	-	-16	-
060	Entreprises non financières	420	328	328	304	-44	-157	-
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	2	8	8	8	0	-	-
100	<b>Total</b>	<b>599</b>	<b>366</b>	<b>366</b>	<b>343</b>	<b>-49</b>	<b>-184</b>	<b>-</b>

#### 4.1.3 Tableau EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité

Le tableau présente les informations visées à l'article 442, points c) et e), du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)	Total nominal	Valeur comptable brute		Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non		
		Dont non performantes					
		Total non performant	Dont en défaut				
010 Agriculture, sylviculture et pêche	150	7	7	112	-3		
020 Industries extractives	90	50	50	90	-33		
030 Industrie manufacturière	680	47	47	510	-29		
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 935	219	219	2 769	-195		
050 Production et distribution d'eau	457	52	52	456	-30		
060 Construction	161	-	-	161	-5		
070 Commerce	90	-	-	69	-1		
080 Transport et stockage	1 141	150	150	1 090	-74		
090 Hébergement et restauration	111	46	46	111	-26		
100 Information et communication	163	6	6	126	-9		
110 Activités financières et d'assurance	179	4	4	54	-4		
120 Activités immobilières	536	28	28	536	-59		
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	118	29	29	118	-16		
140 Activités de services administratifs et de soutien	19	19	19	19	-0		
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	131	-	-	131	-10		
160 Enseignement	93	29	29	90	-16		
170 Santé humaine et action sociale	218	51	51	218	-42		
180 Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-		
190 Autres services	135	-	-	135	-0		
<b>200 Total</b>	<b>7 406</b>	<b>736</b>	<b>736</b>	<b>6 796</b>	<b>-551</b>		

Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)	Total nominal	a		b		d	e	f			
		Valeur comptable brute		Dont non performantes							
		Total non performant	Dont en défaut	Dont prêts et avances soumis à dépréciation							
010 Agriculture, sylviculture et pêche	166	7	7	121	-4	-	-	-			
020 Industries extractives	85	48	48	85	-32	-	-	-			
030 Industrie manufacturière	714	53	53	536	-26	-	-	-			
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3 060	247	247	2 858	-189	-	-	-			
040 Production et distribution d'eau	482	53	53	481	-20	-	-	-			
060 Construction	186	-	-	186	-6	-	-	-			
070 Commerce	90	-	-	19	-0	-	-	-			
080 Transport et stockage	1 203	94	94	1 146	-68	-	-	-			
090 Hébergement et restauration	114	50	50	114	-26	-	-	-			
100 Information et communication	174	9	9	139	-10	-	-	-			
110 Activités financières et d'assurance	58	6	6	58	-6	-	-	-			
120 Activités immobilières	553	28	28	553	-58	-	-	-			
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	122	11	11	122	-11	-	-	-			
140 Activités de services administratifs et de soutien	20	0	0	20	-1	-	-	-			
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	99	-	-	99	-7	-	-	-			
160 Enseignement	93	32	32	88	-14	-	-	-			
170 Santé humaine et action sociale	233	50	50	233	-39	-	-	-			
180 Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-	-	-			
190 Autres services	143	-	-	143	-0	-	-	-			
<b>200 Total</b>	<b>7 595</b>	<b>688</b>	<b>688</b>	<b>7 001</b>	<b>-515</b>	-	-	-			

#### 4.1.4 Tableau EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

Le tableau illustre les effets des techniques d'atténuation du risque de crédit sur le calcul des exigences de fonds propres en vertu de l'approche standard pour le risque de crédit par catégorie d'exposition, selon l'article 453, points g), h) et i), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit » et l'article 444, point e), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard ». La densité des RWA donne une mesure synthétique du niveau de risque de chaque portefeuille.

Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	29 708	13 233	34 560	7 527	31 920	76%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	7 364	896	5 655	403	2 572	42%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	7 075	824	5 367	369	2 427	42%
EU 2b	Entités du secteur public	289	72	288	35	145	45%
3	Banques multilatérales de développement	1 308	166	406	144	104	19%
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0%
4	Établissements	6 416	423	6 333	273	3 745	57%
5	Obligations garanties	245	-	245	-	64	26%
6	Entreprises	18 965	5 252	17 509	3 490	16 920	81%
6,1	Dont: Financement spécialisé	1 704	108	1 552	84	1 879	115%
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	1 260	18	1 260	11	1 758	138%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	173	18	174	11	277	150%
EU 7b	Actions	1 087	-	1 087	-	1 481	136%
10	Expositions en défaut	1 671	522	966	430	1 611	115%
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	2 312	-	2 312	-	2 162	94%
12	TOTAL	69 248	20 510	69 248	12 278	60 855	75%

Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)	Catégories d'expositions	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	28 664	12 629	33 392	8 485	33 484	80%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	6 886	981	5 710	489	2 734	44%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	6 565	906	5 390	444	2 564	44%
EU 2b	Entités du secteur public	321	76	320	45	170	46%
3	Banques multilatérales de développement	1 392	170	481	150	118	19%
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0%
4	Établissements	14 412	3 239	13 762	2 265	10 305	64%
5	Obligations garanties	254	-	254	-	64	25%
6	Entreprises	10 100	2 601	8 961	1 618	9 910	94%
6,1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	959	-	959	-	1 140	119%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	959	-	959	-	1 140	119%
10	Expositions en défaut	1 899	527	1 048	433	1 610	109%
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	3 591	-	3 591	-	3 300	92%
12	TOTAL	68 157	20 147	68 157	13 439	62 665	77%

#### 4.1.5 Tableau EU CR1-A - Échéance des expositions

Le tableau fournit une ventilation des expositions nettes par échéance résiduelle et catégorie d'exposition, selon l'article 442, point g), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution ».

Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 ans <= 5 ans	> 5 ans	Valeur exposée au risque nette	
					Aucune échéance déclarée	Total
	a	b	c	d	e	f
1 Prêts et avances		3 153	11 954	51 774	2	66 882
2 Titres de créance		245	1 027	1 717		2 989
3 Total	-	3 398	12 981	53 491	2	69 872

	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances		3 599	12 013	52 943		68 556
2 Titres de créance		300	723	409		1 433
<b>3 Total</b>	<b>-</b>	<b>3 900</b>	<b>12 737</b>	<b>53 353</b>		<b>69 989</b>

#### 4.1.6 Tableau EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC (atténuation du risque de crédit)

Le tableau fournit des informations quant au degré d'utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit (CRM) selon l'article 453, point f), du CRR, « Publication d'informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit ».

Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)	a	b	Valeur comptable garantie		
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	49 864	5 720	-	5 720	-
2 Titres de créance	7 459	-	-	-	-
<b>3 Total</b>	<b>57 324</b>	<b>5 720</b>	<b>-</b>	<b>5 720</b>	<b>-</b>
4 Dont expositions non performantes	1 743	-	-	16	-
<b>EU-5 Dont en défaut</b>					

Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)	a	b	Valeur comptable garantie		
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	50 271	5 516	-	5 516	-
2 Titres de créance	6 246	-	-	-	-
<b>3 Total</b>	<b>56 517</b>	<b>5 516</b>	<b>-</b>	<b>5 516</b>	<b>-</b>
4 Dont expositions non performantes	1 782	-	-	16	-
<b>EU-5 Dont en défaut</b>					

## 4.2 Informations quantitatives sur le risque de contrepartie

L'AFD a recours à des produits dérivés pour couvrir ses risques de taux et de change. Les opérations sont restreintes à des contreparties signataires d'accords cadre français (AFB ou FBF) ou internationaux (ISDA). L'AFD a négocié avec la quasi-totalité de ses contreparties actives des contrats de collatéral qui sont activés sans conditionnalité du rating avec un seuil de déclenchement immédiat et sans franchise. L'AFD ne réalise pas d'opération sur dérivés de crédit.

#### 4.2.1 Tableau EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

Le tableau donne une vision complète des méthodes utilisées pour calculer les exigences réglementaires applicables au risque de contrepartie ainsi que des principaux paramètres utilisés pour chaque méthode, selon l'article 439, points f), g), et k), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ». Le tableau exclut les exigences de fonds propres pour risque de CVA (ajustement de l'évaluation de crédit) (troisième partie, titre VI, du CRR) et les expositions sur une contrepartie centrale (troisième partie, titre II, chapitre 6, section 9, du CRR) telles que définies aux fins du tableau EU CCR8.

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)</i>								
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	40	169	1,4	291	291	291	97
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	2	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-
6	<b>Total</b>				<b>291</b>	<b>291</b>	<b>291</b>	<b>97</b>
<i>Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)</i>								
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-	1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	89	166	1,4	356	356	356	176
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)	-	-	2	-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)	-	-	-	-	-	-	-
5	VaR pour les OFT	-	-	-	-	-	-	-
6	<b>Total</b>				<b>356</b>	<b>356</b>	<b>356</b>	<b>176</b>

#### 4.2.2 Tableau EU CCR8 - Expositions sur les CCP

Le tableau fournit une vue d'ensemble des expositions sur des contreparties centrales, selon l'article 439, point i), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie ».

en millions d'euros	30.06.2025		31.12.2024	
	a	b	a	b
	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<b>1 Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>			139	119
2 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	293	139	251	119
3 i) Dérivés de gré à gré	293	139	251	119
4 ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
5 iii) OFT	-	-	-	-
6 iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
7 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
8 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
9 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-	-	-
10 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-
<b>11 Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>			-	-
12 Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en bourse	-	-	-	-
15 iii) OFT	-	-	-	-
16 iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-	-	-
17 Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
18 Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-	-	-
19 Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-	-	-
20 Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-	-	-

## 4.3 Informations quantitatives sur les positions de titrisation

### 4.3.1 Tableau EU SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées – établissement agissant en tant qu'investisseur

Le tableau fournit une ventilation des expositions conformément à l'article 449, point k) ii), du CRR, « Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation ».

	a Valeurs exposées au risque (par fourchette de pondération/dédoutrons)				f Valeurs exposées au risque (par approche réglementaire)				j Montant d'exposition pondéré (par approche réglementaire)				n Exigence de fonds propres après application du plafond				EU-p	EU-q
	Pondération ≤20 %	Pondération >20 % et ≤ 50 %	Pondération >50 % et jusqu'à 100 %	Pondération >100 % et jusqu'à <1 250 %	Pondération 1250 % /dédoutrons	SEC-IRBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250 % /dédoutrons	SEC-IRBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250 % /dédoutrons	SEC-IRBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250 % /dédoutrons	SEC-IRBA (y compris IAA)	SEC-SA	Pondération 1250 % /dédoutrons	
<i>Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)</i>																		
1 Total des expositions	-	-	470	-	-	-	-	470	-	-	-	470	-	-	-	-	38	-
2 Titrisation classique	-	-	470	-	-	-	-	470	-	-	-	470	-	-	-	-	38	-
3 Titrisation	-	-	470	-	-	-	-	470	-	-	-	470	-	-	-	-	38	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Données au 31.12.2024 (en millions d'euros)</i>																		
1 Total des expositions	-	-	610	-	-	-	-	610	-	-	-	610	-	-	-	-	49	-
2 Titrisation classique	-	-	610	-	-	-	-	610	-	-	-	610	-	-	-	-	49	-
3 Titrisation	-	-	610	-	-	-	-	610	-	-	-	610	-	-	-	-	49	-
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## 5 LES RISQUES GLOBAUX DE TAUX D'INTERET, DE MARCHE ET DE CHANGE

### 5.1 Le risque de taux

Le Groupe n'a pas de « portefeuille de négociation » (trading book) et n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Son exposition au risque de taux est donc uniquement liée à son activité de crédit et relève du « portefeuille bancaire » (banking book). Le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices du groupe AFD sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire de l'établissement.

### Tableau EU IRRBB1 - Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation

Le tableau évalue le risque de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation suivant la méthode de système interne de mesure des risques, la méthode standard ou la méthode standard simplifiée, selon le cas, conformément à l'article 84 de la directive 2013/36/UE, en tenant compte des scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance et des hypothèses de modélisation et hypothèses paramétriques communes visées par l'article 98, paragraphe 5 bis, de cette même directive. Les instructions ont été rédigées à partir des exigences de l'article 448 du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation ».

Scénarios prudentiels de chocs	30.06.2025				31.12.2024			
	en millions d'euros		a	b	c	d	a	b
			Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets		Variations de la valeur économique des fonds propres	
	Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent	Exercice en cours	Exercice précédent
1 Housse parallèle	-876	-1 006	-44	-35	-1 006		-35	
2 Baisse parallèle	686	797	20	27	797		27	
3 Pentification	-268	-317			-317			
4 Aplatissement	103	135			135			
5 Housse des taux courts	-120	-111			-111			
6 Baisse des taux courts	104	117			117			

## 5.2 Le risque de marché et de change

L'AFD n'a pas de portefeuille d'opérations dites spéculatives. Elle comptabilise toutefois en trading comptable les instruments de couverture non justifiable en comptabilité de couverture en juste valeur et les instruments de couverture à départ différé et/ou déchus de leur rôle de couverture. Les positions de l'AFD la placent en dessous des seuils d'application pour l'exigence en fonds propres au titre du risque de marché.

Tableau EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

Le tableau publie les informations visées à l'article 445 du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche standard ».

en millions d'euros	30.06.2025		31.12.2024	
	a		a	
	Expositions pondérées (RWA)		Expositions pondérées (RWA)	
<b>Produits fermes</b>				
1 Risque de taux (général et spécifique)			-	-
2 Risque sur actions (général et spécifique)			-	-
3 Risque de change		292		320
4 Risque sur matières premières		-		-
<b>Options</b>				
5 Approche simplifiée			-	-
6 Méthode Delta plus			-	-
7 Approche par scénarios			-	-
8 <b>Titrisation (risque spécifique)</b>			-	-
<b>9 Total</b>		<b>292</b>		<b>320</b>

## Tableau EU MR3 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard simplifiée (SSA)

Le tableau publie les informations visées à l'article 445 du CRR « Publication d'informations sur les expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche standard ».

	30.06.2025				31.12.2024			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Exigences de fonds propres				Exigences de fonds propres			
	Produits fermes	Options	Produits fermes	Options	Produits fermes	Options	Produits fermes	Options
en millions d'euros		Méthode simplifiée	Méthode delta-plus	Méthode par scénarios		Méthode simplifiée	Méthode delta-plus	Méthode par scénarios
1 Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Risque sur actions (général et spécifique)	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Risque sur matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Risque de change	23	-	-	-	26	-	-	-
5 Titrisation (risque spécifique)	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Total OFR SSA	23	-	-	-	26	-	-	-

## 6 INFORMATIONS PRUDENTIELLES SUR LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET RELATIFS A LA GOUVERNANCE (ESG) D'APRES L'ARTICLE 449 BIS DU CRR

### 6.1 L'ESG dans la stratégie du groupe AFD

Le Groupe Agence française de développement (Groupe AFD) finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Climat, biodiversité, paix, éducation, urbanisme, santé, gouvernance... Le Groupe AFD contribue ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD).

Cet engagement envers les ODD est présenté dans le nouveau Plan d'Orientation Stratégique (POS), qui se décline plus spécifiquement en trois feuilles de route thématiques : Planète, Lien Social et Citoyens, Institutions & Démocraties. L'alignement des opérations financées avec les ODD est piloté au moyen du dispositif d'analyse et d'avis de développement durable. Par ailleurs, l'instruction, la décision de financement, et le suivi des projets financés par le groupe AFD s'inscrivent dans la politique de crédit du groupe, dans la liste d'exclusions, dans le respect des standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et dans le respect de règles strictes en matière de conformité.

Enfin, spécifiquement sur les risques financiers climatiques, compte tenu de l'enjeu stratégique et des attentes réglementaires en la matière, un comité de pilotage rapportant au COMEX du Groupe AFD a été mis en place pour mettre en œuvre la feuille de route « risques financiers climatiques ».

#### 6.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) »

Le nouveau Plan d'Orientation Stratégique de l'AFD (POS V) a été validé par le Conseil d'Administration de l'AFD en décembre 2024. Pensé dans une géopolitique en reconfiguration, il entend consolider les acquis du précédent Plan d'Orientation Stratégique (le POS IV, couvrant initialement les années 2018 à 2022, puis prolongé sur 2023 et 2024), simplifier et amplifier l'action de l'AFD pour contribuer au succès de la « décennie d'action 2020-2030 ». Le POS V couvre six ans, une première pour le Groupe. Elle sert les objectifs du Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) avec l'Etat français et s'inscrit en cohérence avec les orientations données par les conclusions du Conseil Présidentiel des Partenariats Internationaux (CPPI) d'avril 2025.

Le POS V définit quatre engagements et trace pour chacun une ambition, une approche et une proposition de méthode renouvelées, compte tenu des acquis de la précédente stratégie et du potentiel augmenté du Groupe :

- 1) Du côté des autres : un engagement d'attention, de respect et d'intelligence géographique, de façon à comprendre au mieux les contextes en évolution dans lesquels l'AFD est appelée à agir, et à différencier son action en fonction des enjeux et besoins spécifiques des pays et territoires. Une attention particulière sera portée à l'Afrique pour y accompagner l'émergence d'un développement économique, social et humain durable ; au voisinage européen pour contribuer à la convergence environnementale, sociale et démocratique européenne ; à l'Asie, à l'Indopacifique et à l'Amérique latine pour y accompagner les clients de l'AFD vers une transition juste et protectrice des biens publics mondiaux ; à l'ensemble des pays vulnérables notamment dans les Etats insulaires du Pacifique pour y renforcer leur résilience aux chocs et au changement climatique ; aux outremers français, en tant qu'investisseur au service du développement durable et de l'intégration régionale de ces territoires.
- 2) 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) : un engagement de qualité et d'impact pour devenir « la première banque publique de développement 100% ODD » dont le financement, les opérations et la gestion seront alignées sur l'agenda 2030. En veillant à maximiser les impacts positifs des financements selon trois axes – la protection du climat et de la nature (double alignement sur les Accords de Paris et le Cadre mondial de la Biodiversité de Kunming-Montréal), la réduction des inégalités et des vulnérabilités multidimensionnelles et le développement institutionnel et démocratique – et à éviter toute nuisance significative sur aucun d'entre eux.
- 3) Plateforme de mobilisation : un engagement de rassemblement, d'amplification et d'entraînement pour devenir « une plateforme de mobilisation » du plus grand nombre de partenaires désireux de contribuer avec la France à l'action de développement international et à l'atteinte des ODD, selon trois dimensions complémentaires : 1) la mobilisation financière, 2) la vigilance accrue sur la destination des financements afin de garantir qu'ils ne bénéficient pas à des acteurs œuvrant à l'encontre de nos intérêts stratégiques ou pratiquant une concurrence déloyale, et 3) la mobilisation citoyenne et la mobilisation des expertises et des savoirs pour contribuer à bâtir une vaste architecture internationale de l'investissement solidaire et durable.
- 4) Tenir la promesse du Groupe AFD : en combinant tous les outils du Groupe AFD, la priorité est donnée aux clients et aux partenaires en s'adaptant à leurs besoins. Pionnier dans l'écosystème international du financement du développement, le groupe AFD dispose en effet désormais des capacités combinées d'une institution financière dédiée au secteur public comme au secteur privé et d'une agence de coopération technique et d'expertise, auxquelles viennent s'ajouter le centre de formation et de la capacité de recherche, d'innovation et d'animation du débat public.

Ce POS V est décliné en feuilles de route, adoptées par le Conseil d'Administration de l'AFD en juillet 2025 et présentées ci-dessous.

## 6.1.2 La déclinaison de la stratégie du Groupe AFD en feuilles de route

### 6.1.2.1 *La feuille de route « Planète »*

Lutter contre la crise climatique et la perte de biodiversité, intrinsèquement liées, nécessite des transformations profondes de nos économies et de nos sociétés. Guidées par l'Accord de Paris et le cadre de Kunming-Montréal, les institutions de financement du développement sont appelées à accompagner et accélérer ces transitions systémiques. La feuille de route s'inscrit pleinement dans cette dynamique, et dans les priorités de la politique française, et représente la déclinaison opérationnelle du POS V sur la thématique « planète ». Cette feuille de route

s'aligne avec les objectifs européens du Pacte vert, le paquet législatif Fit for 55 et l'initiative Global Gateway. S'étendant sur une période de six ans (2025-2030), elle concerne l'AFD, Expertise France et Proparco, et couvre l'ensemble des zones d'intervention du Groupe, y compris les territoires ultramarins.

Première banque publique de développement à s'être engagée dans un alignement systématique de ses actions avec les attentes de l'accord de Paris, le Groupe renforce son ambition : i) assurer une activité « 100% cadre mondial biodiversité », c'est à dire à rendre cohérent l'ensemble de ses actions avec les engagements pris à Kunming-Montréal et ii) renforcer ses interventions transformationnelles pour rechercher un impact systémique à l'échelle de ses partenaires, clients et territoires. Quatre axes permettent de décliner cette ambition : maximiser l'impact positif en faveur du climat et de la nature (axe 1), accompagner des trajectoires de développement soutenables, c'est-à-dire des trajectoires de développement bas carbone, résilientes et favorables à la nature, permettant la réorientation des flux financiers (axe 2), amplifier les actions par la mobilisation des acteurs publics, privés et la contribution à l'agenda international (axe 3) et poursuivre l'adaptation des pratiques et processus internes pour refléter et piloter ces engagements et permettre un meilleur suivi et redevabilité (axe 4).

En ligne avec l'engagement « 100% ODD » POS V, la transition écologique et environnementale ne saurait se faire sans prise en compte des enjeux sociaux et des inégalités. Le Groupe s'engage à renforcer ses actions, de manière transversale, sur les populations vulnérables, l'égalité de genre et les transitions justes, le soutien aux dialogues citoyens inclusifs, l'appui aux projets climat et nature portés par la société civile et la structuration du dialogue avec celle-ci.

### Feuille de route planète : 4 axes au service d'une ambition transformationnelle



La feuille de route prend également en compte les aspects dynamiques : à court terme, la mise en œuvre du premier bilan mondial de l'Accord de Paris (aussi appelé « consensus des Emirats arabes unis »), la définition d'un nouvel objectif de finance climat (NCQG), le nouveau cycle de contributions déterminées au niveau national (CDN), l'opérationnalisation du Cadre mondial pour la biodiversité et son premier bilan mondial, et les différents accords environnementaux en préparation (plastique, déchets) et la déclaration de Nice sur les océans. A moyen terme, la feuille de route vise à s'adapter aux incertitudes internationales, nationales, géopolitiques et socio-économiques renforçant l'enjeu d'accompagner à la fois les plans nationaux et la transformation des acteurs - et des systèmes au sein desquels ils évoluent - dans leur diversité, sans imposer de cadre à ses partenaires mais en répondant à

leurs besoins pour soutenir l'émergence de sociétés et économies justes, neutres en carbone, résilientes et favorables à la nature.

#### **6.1.2.2 *La feuille de route « Lien Social »***

Dans un contexte de crises multiples, de croissance des inégalités et de forte montée des mouvements anti-droits notamment à l'égard des femmes et des filles, il est plus que jamais urgent d'agir en faveur d'un renforcement du lien social entre les individus, les groupes sociaux et les territoires. Parce que le lien social est la condition d'un développement durable et partagé par tous permettant l'atteinte des ODD, le groupe AFD souhaite aujourd'hui rehausser ses ambitions stratégiques en faveur du lien social et accompagner de manière plus ambitieuse et transversale ses pays partenaires, en poursuivant la transformation de ses modes de faire et de ses instruments. Cette ambition viendra irriguer l'ensemble des secteurs d'intervention du groupe et sera contextualisée en fonction des enjeux géographiques et des demandes de nos partenaires.

Avec la feuille de route « Lien Social », le Groupe s'engage à accompagner le développement de sociétés plus égalitaires et inclusives. Cette finalité sera déclinée dans l'ensemble des opérations du Groupe AFD et s'incarnera en particulier à travers deux objectifs transversaux : d'une part, la réduction des inégalités multidimensionnelles et la promotion de l'inclusion ; et d'autre part, la promotion de l'égalité de genre avec une approche féministe transformatrice. Par ailleurs, le soutien aux secteurs du sport et des industries culturelles et créatives constituera un levier spécifique pour l'atteinte de cette finalité compte tenu de leur fort potentiel en matière de cohésion sociale.

#### **6.1.2.3 *La feuille de route « Citoyens, Institutions et Démocraties »***

Parce qu'il n'est pas possible d'atteindre les ODD sans des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives, sans une participation et une adhésion des citoyens et sans une attention plus forte aux processus démocratiques, le groupe AFD se fixe comme nouvelle ambition transversale de soutenir et renforcer les pratiques démocratiques portées par les institutions et les citoyens dans l'ensemble des pays où il intervient, avec tous ses instruments et auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. Le terme « institutions » ici utilisé englobe à la fois les ministères, les collectivités territoriales et locales, les agences/opérateurs sectoriels, les institutions financières publiques et entreprises publiques. Elles correspondent aux clients majoritaires du portefeuille opérationnel du Groupe AFD.

Cette ambition n'est pas uniforme : elle impose le dialogue, la précaution et l'adaptation aux contextes politiques et institutionnels ; elle exclut le surplomb. Il ne s'agit donc pas de transformer des régimes politiques ou d'appuyer uniquement les processus endogènes de construction ou de consolidation démocratique, mais d'accompagner nos clients/partenaires et les populations bénéficiaires dans le respect et la protection des droits civils et politiques (efficacité de l'action publique, transparence, participation, etc.) et ce, à toutes les échelles. Il ne s'agit pas non plus de travailler uniquement avec les pays engagés dans une démarche démocratique, mais bien d'accompagner des dynamiques internes de transformation des institutions et de faire appel à la participation citoyenne dans une logique de trajectoire ODD.

L'ampleur de cette ambition est nouvelle, mais il convient de rappeler que le groupe AFD œuvre déjà dans de nombreuses géographies en vue de renforcer le lien entre les citoyens et les institutions et contribuer ainsi à restaurer la confiance mutuelle. Le terme démocratie est ici utilisé à propos : il recouvre ici la forme d'organisation permettant la construction par la délibération entre égaux d'un projet collectif et la définition de politiques publiques efficaces et inclusives. Il s'agit donc de favoriser la prise en compte des enjeux de soutien aux dynamiques démocratiques au plus tôt et à toutes les échelles, de la politique publique à l'échelle des projets, en passant par les institutions. En ce sens, de nombreuses dimensions de la démocratie sont en réalité déjà abordées et intégrées dans nos activités opérationnelles sans que nous n'ayons jusqu'à présent fait le choix d'utiliser le terme.

### 6.1.3 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD

L'AFD s'est dotée en 2014 du dispositif AADD qui a pour objectif de favoriser la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations de financement et les stratégies de l'AFD. Ce dispositif prévoit, au premier niveau, la réalisation d'une analyse développement durable par les équipes opérationnelles et, au second niveau, l'émission d'un avis développement durable rendu par la cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD), une structure indépendante des directions opérationnelles. L'analyse développement durable consiste en une analyse détaillée des impacts attendus du projet sur chacune des sept dimensions opérationnelles sur lesquels reposent les trois piliers du développement durable, regroupés sous les termes « planète », « humain » et « économie et gouvernance » : biodiversité, trajectoire bas-carbone, résilience au changement climatique, lien social, égalité et inclusion, égalité de genre et autonomie des femmes et des filles, économie et gouvernance.

#### **La grille d'analyse de développement durable**

La grille d'analyse<sup>3</sup> permet d'identifier les potentiels impacts négatifs et positifs de l'opération selon une échelle de progression : -2 (impacts négatifs significatifs), -1 (impacts négatifs modérés), 0 (impacts neutres), +1 (impacts positifs modérés), +2 (impacts positifs significatifs), +3 (impacts positifs structurants). La cellule ADD émet un avis indépendant en se basant sur les données de l'analyse des équipes opérationnelles, elle-même fondée sur le contenu du projet (étude de faisabilité, étude d'impact environnemental et social, diagnostic sur le genre, les inégalités ou en matière de gouvernance de l'institution).

#### **L'avis développement durable**

L'avis développement durable peut être favorable, favorable avec recommandation, réservé ou négatif. Il est consultatif et éclaire la décision des instances de décision. Ce dispositif constitue un outil de dialogue dans le processus d'instruction des financements, avec pour ambition de susciter un questionnement et d'encourager la prise en compte, le plus en amont possible, des impacts des projets sur le développement durable.

En vertu de l'engagement du Groupe AFD de s'aligner sur l'Accord de Paris, lorsqu'il est estimé qu'un projet présente des impacts négatifs potentiels sur le climat, l'avis émis sur le projet est négatif. En 2025, cette automatité entre les impacts négatifs et le type d'avis a été élargi à l'ensemble des autres dimensions pour concrétiser l'engagement 100% ODD du Groupe AFD et notamment son alignement avec le Cadre Mondial pour la Biodiversité.

#### **Pour Proparco**

Le dispositif AADD a été adapté afin de refléter la typologie d'opérations de Proparco et d'intégrer les objectifs définis pour la stratégie 2023-2027 de Proparco, tout en restant fidèle à la philosophie du dispositif mis en place à l'AFD et en se reposant sur les mêmes piliers et dimensions d'analyse. La principale différence de fonctionnement entre les dispositifs de l'AFD et de Proparco réside dans ses modalités de gouvernance : à Proparco, la notation développement durable est réalisée par les équipes projet et ne fait pas l'objet d'un avis rendu par une équipe indépendante. D'un côté, les chargés d'affaires des équipes sectorielles, responsables de l'instruction, analysent les impacts positifs et alimentent les notes positives de l'outil (avec un cadrage détaillé des échelles notes comprenant notamment une relation entre la qualification à l'un des piliers de la stratégie de Proparco et l'obtention d'une note minimale de +2 sur l'une des dimensions de l'analyse). D'un autre côté, les équipes du département Accompagnement vers le Développement Durable (A2D) qui accompagnent les chargés d'affaire dans l'instruction des projets, sont responsables de l'évaluation des impacts négatifs du projet étudié : les experts de la division Impacts (IMP) se prononcent en particulier sur la dimension « bas carbone » (alignement avec l'Accord de Paris), et les experts de la division ESG sur les autres dimensions.

<sup>3</sup> La grille d'analyse de développement durable est consultable sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/les-grilles-danalyse-de-developpement-durable>

Une note négative établie au moment de la présentation en comité projet, doit être résolue (réévaluée à neutre ou positive) avant l'octroi du financement ou au plus tard avant la signature du contrat, sur la base d'éléments apportés à la satisfaction du département A2D (comme un Plan d'action environnemental et social (ESAP) ou des clauses satisfaisantes dans la convention). A défaut le projet devra faire l'objet d'une validation par un comité d'arbitrage présidé par la Direction Générale.

#### 6.1.4 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie

En cohérence avec les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) du 29 mai 2020, le groupe AFD appréhende le risque de crédit dans une acception large, y compris pour les investissements en fonds propres. En ligne avec le cadre d'appétence aux risques (voir 6.3.6.1) de l'institution (et celui de sa filiale Proparco qui le décline) et avec le dispositif de limites en place, réglementaires et opérationnelles internes (individuelles et grands risques, par groupe, géographiques, sectorielles, sur les interventions subordonnées ou en fonds propres dans les institutions financières, en monnaie locale...), tous les risques des opérations de crédit et d'investissement sont ainsi appréhendés lors de l'identification, de l'instruction et de l'octroi des projets de financement.

En raison de son activité, l'AFD est exposée, sur ses interventions, à la majeure partie des risques que rencontrent les établissements du secteur bancaire et les sociétés réalisant des investissements en fonds propres. Compte tenu des spécificités de ses géographies d'intervention et de son mandat de financement des ODD, l'AFD doit intégrer plus spécifiquement les enjeux et facteurs de risques géopolitiques et macro-économiques, climatiques et non-financiers, incluant la gouvernance des contreparties, environnementaux et sociaux ou encore liés à l'opération financée. Ainsi, en sus des risques de crédit, de concentration, de solvabilité, de profitabilité, de non-conformité et fraude, opérationnel et de réputation, la politique de crédit de l'AFD fait référence à :

- La maîtrise des risques ESG, qui se matérialisent dès lors que des variables sociales, environnementales et de gouvernance affectent la position financière ou la performance opérationnelle de l'AFD.
- La politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux dans les opérations financées par l'AFD. La démarche de maîtrise des risques environnementaux et sociaux est fondée sur la responsabilité des maîtrises d'ouvrage. Elle est continue, différenciée et proportionnée et consiste à identifier, prévenir ou atténuer les dommages environnementaux et sociaux (séquence « Eviter, Réduire, Compenser »). Elle se décline à chaque étape du cycle des projets.
- Les risques financiers climatiques, qui comprennent les risques physiques (risques de pertes financières causées par l'occurrence d'aléas climatiques extrêmes ou par les conséquences physiques d'évolutions graduelles liées au changement climatique), les risques de transition (risques de pertes financières causées par la transition vers une économie bas carbone) et les risques tenant aux risques physiques induits par la dégradation de la biodiversité.
- Les risques de conformité, en particulier sur les problématiques correspondant aux risques encourus en termes de corruption, de blanchiment ou de financement du terrorisme.

#### 6.1.5 La liste d'exclusion

Le Groupe AFD dispose d'une liste d'exclusion<sup>4</sup> dont l'objectif est d'indiquer clairement les types d'activités que le Groupe se refuse à financer du fait de critères environnementaux ou sociaux, d'ordre éthique, réglementaire, ou découlant de la traduction des exigences normatives et des choix stratégiques du groupe. Elle est revue environ tous les cinq ans. En complément de cette liste d'exclusion, le groupe s'est doté d'autres outils de sélectivité de ses financements : des exclusions additionnelles découlent ainsi des cadres stratégiques (sélectivité climat, par exemple) et des cadres d'intervention sectoriels, consultables sur le site

<sup>4</sup> La liste d'exclusion est consultable sur le site de l'AFD : <https://www.afd.fr/fr/ressources/liste-d-exclusion-du-groupe-afd>

internet du groupe. Ces doctrines de sélectivité, mises à jour de manière régulière, ont vocation à être utilisées dans le cadre de l'instruction des projets.

La liste d'exclusion présente trois types d'activités :

- Premièrement, les activités illégales, qui regroupent les activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations du pays de destination ou de la France, des réglementations nationales ou internationales applicables dans le pays de destination ou en France, ainsi que des conventions ou accords internationaux créant des engagements pour le pays de destination ou pour la France. Sont visés notamment tout matériel, secteur, ou service faisant l'objet de sanctions économiques prononcées par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France, ou encore la production ou des activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains.
- Deuxièmement, les activités non-alignées avec les engagements du Groupe AFD en faveur du développement durable : on y retrouve notamment les projets de construction, d'extension ou de rénovation de centrales de production d'électricité à partir d'énergies fossiles, les projets d'exploration, de production ou de transformation de charbon de gaz et de pétrole, ou encore les opérations entraînant un impact résiduel négatif et irréversible sur un habitat critique.
- Le troisième type d'activités visées par la liste d'exclusion est applicable aux institutions financières avec lesquelles le groupe AFD collabore, requérant à ces dernières d'appliquer des exclusions à l'ensemble de leurs propres financements (exclusion des activités de production ou de commerce de produit illicite etc...).

#### 6.1.6 Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées

L'AFD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une démarche continue et systématique d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer a posteriori l'efficacité des mesures proposées. Ce dispositif est explicité en parties 6.3.1.1 (pour l'AFD) et 6.3.1.2 (pour Proparco).

L'AFD a ainsi adopté en 2017 une politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux pour les opérations qu'elle finance. Dans le cadre du suivi de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, et en cohérence avec la Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de 2014, l'AFD a choisi d'harmoniser les principes de sa politique de Maîtrise des Risques Environnementaux et Sociaux liés aux Opérations financées dans les Etats Etrangers et de coordonner ses actions avec le cadre environnemental et social des bailleurs multilatéraux. C'est pourquoi elle a choisi de s'aligner sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pour les projets ayant des impacts environnementaux et sociaux élevés ou importants. Cette politique définit le cadre et les grands principes applicables en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux. L'AFD dispose également d'un corpus procédural lui permettant de décliner opérationnellement cette politique.

#### A Proparco

En tenant compte des spécificités de son mandat de financement du secteur privé, Proparco a adopté une démarche similaire à celle de l'AFD en s'alignant avec les pratiques des institutions financières internationales. Proparco s'appuie ainsi sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI), les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises

et aux droits humains (UNGPs) ainsi que sur les ressources du Corporate Governance Development Framework (CGDF)

#### 6.1.7 Une attention particulière portée sur la conformité des opérations

Le Groupe AFD respecte la réglementation applicable et s'efforce de promouvoir les plus hautes normes et standards en matière d'intégrité : loyauté des pratiques, transparence financière, redevabilité sur ces financements et tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption dans toutes ses opérations.

Le Groupe AFD a conscience d'intervenir dans un environnement très spécifique : il apporte notamment son soutien à des pays en crise, fragiles, à faible capacité et/ou stigmatisés dans l'index de perception de la corruption établi par la société civile. Il appuie souvent des maîtrises d'ouvrage publiques faibles, dans des environnements de contrôle dans le domaine des finances publiques précaires ou intervient, dans plusieurs de ses pays d'intervention, dans des secteurs, notamment bancaires et financiers, fragiles ou non matures en matière de régulation et de contrôle. Le Groupe octroie également ses financements dans des pays qui font l'objet de mesures de sanctions économiques et financières internationales, communautaires ou nationales ou qui sont stigmatisés dans des « listes noires » pour la défaillance de leur environnement normatif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le GAFI ou l'Union européenne.

Dans ce contexte singulier et complexe, il est déployé un dispositif de maîtrise des risques visant à prévenir, détecter et traiter toute suspicion de mauvais usage de ses financements. (pour plus de détails sur le dispositif de maîtrise des risques de conformité, se référer à la partie 6.3.5).

#### 6.1.8 Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature

Depuis 2017, le groupe AFD engage un travail d'intégration des risques financiers climatiques, tant physiques que de transition, dans ses processus d'analyse de risques à travers divers chantiers, et a développé des modules de formations internes et externes sur le sujet.

Ce travail est documenté dans une feuille de route, qui s'articule autour de quatre axes :

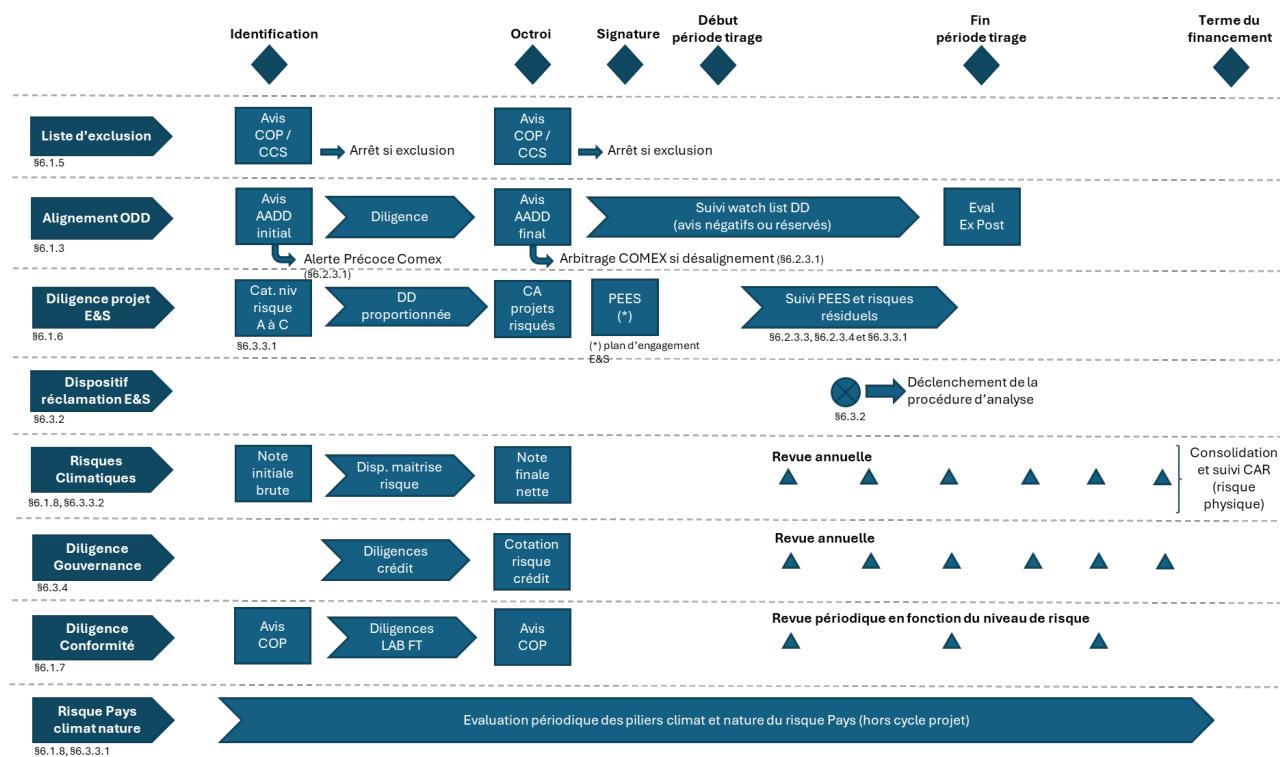
- Le premier axe concerne l'analyse et la gestion des risques financiers climatiques et nature par le groupe AFD. L'AFD dispose à ce jour de méthodologies de prise en compte des risques financiers climatiques, physiques et de transition, que ce soit pour les expositions souveraines ou non souveraines. La prise en compte des risques financiers liés à la nature est en cours de déploiement (déploiement réalisé pour les expositions souveraines, en cours de réflexion pour les expositions non souveraines). La mise en œuvre de ce premier axe s'accompagne de formations internes et de guides méthodologiques pour permettre une bonne diffusion de ses outils relatifs à ces méthodologies (les outils sont décrits en partie 6.3.3).
- Le second axe concerne la mobilisation des risques financiers climat et nature pour le dialogue de politiques publiques. L'AFD dispose de plusieurs outils de modélisation interne qui ont permis de développer de nouveaux modules d'évaluation des vulnérabilités macroéconomiques face à des régimes de transition bas-carbone.
- Le troisième axe relève de l'intégration des risques financiers climatiques et nature dans l'offre de services aux systèmes financiers, y compris les banques centrales.
- Le dernier axe de cette feuille de route vise à contribuer aux débats internationaux et à l'élaboration des normes autour des risques financiers climat et biodiversité, que ce soit directement ou via les réseaux IDFC (*International Development Finance Club*) et FiCS (*Finance in Common Summit*). Cela se traduit par la présentation de réflexions en la matière lors des évènements internationaux et par les échanges avec les partenaires des systèmes

financiers et les réseaux associés, à l'instar du Network for Greening Financial Systems (NGFS)<sup>5</sup> par exemple.

La mise en œuvre de cette feuille de route est pilotée par le « COPIL risques financiers climat et nature », un comité interne qui réunit des équipes travaillant dans les directions exécutives impliquées sur les différents axes ainsi que Proparco. Il se réunit deux fois par an et présente ses travaux au COMEX de l'AFD.

## 6.2 La gouvernance des risques ESG au sein du Groupe AFD

Le Groupe AFD diffuse la maîtrise des risques ESG dans son organisation, avec la mise en place d'équipes, de comités et d'instances impliquées sur le sujet, avec des procédures spécifiques adaptées, et par la mise en place de mécanismes de suivi et d'alertes. Le modèle de rémunération de l'AFD est par ailleurs explicité en fin de cette partie.



Le graphique ci-dessus fait la synthèse des différents mécanismes et outils relatifs aux sujets ESG à chaque étape des projets financés par l'AFD, de leur identification jusqu'au terme du financement. Pour plus de détails, des renvois vers les paragraphes du présent document sont indiqués sous chaque nom de dispositif.

### 6.2.1 Acteurs et organisation

L'organigramme présenté ci-dessous reprend l'organisation principale du Groupe AFD en reprenant les directions et équipes concernées par la maîtrise des risques ESG. Cette partie présente également les principales instances de décision de l'AFD et de Proparco, ainsi que les comités impliqués dans le pilotage des risques.

<sup>5</sup> Lancé à l'occasion du *“Paris One Planet Summit”* en décembre 2017, il s'agit d'un réseau de banques centrales et de régulateurs engagés, sur une base volontaire, à partager les meilleures pratiques et à contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier, ainsi qu'à mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Y figure également le réseau du Groupe AFD. L'AFD, maison-mère du Groupe, est présente sur cinq continents où elle finance et accompagne des projets de développement dans 115 pays. Elle dispose d'un réseau de 85 agences et 17 directions régionales dans le monde, y compris dans les Outre-mer et à Bruxelles. Le réseau de Proparco, filiale de l'AFD, est très intégré à celui de l'AFD, et dispose d'équipes propres réparties dans 14 directions régionales et une dizaine d'antennes pays. Les agences, au plus près du terrain, permettent d'amorcer le premier contact avec les bénéficiaires des projets, d'identifier des projets, et d'entretenir un dialogue tout au long de leur exécution. En phase d'identification, les agences ont la possibilité de faire ressortir des premiers points d'attention sur les enjeux environnementaux et sociaux d'un projet. Dès cette identification, des chargés de mission positionnés dans les directions régionales et dotés d'expertises transversales, comme sur l'environnemental et le social, peuvent être sollicités par les agences : leur connaissance du contexte réglementaire et des pratiques locales permet par ailleurs une analyse plus fine de ces enjeux. Le réseau Proparco ne comprend pas de chargés de mission transversaux mais s'appuie sur les équipes du siège de Proparco du département Accompagnement vers le Développement Durable (A2D) en phase d'identification, pour une analyse préliminaire des enjeux.

Siège PROPARCO	Siège AFD	Innovation, Stratégie et Recherche (ISR)	Les instances de décision
Divisions impliquées dans l'ESG, par Département	Divisions impliquées dans l'ESG, par Directions Exécutives		
<b>Développement d'activité &amp; réseau (PRP)</b>	<b>Géographies</b>	<b>Direction Exécutive Financière (DEF)</b>	<b>Les instances de décision</b>
Il est en charge de l'identification des nouveaux projets d'investissement pour Proparco. Il est en première ligne pour sélectionner des projets alignés avec les objectifs stratégiques d'impact. Il joue également un rôle dans la sensibilisation des clients aux enjeux ESG.	Départements géographiques assurent l'atteinte des cibles dans leur propre portefeuille	Elle collecte des ressources de marché par l'émission des obligations climat et développement durable et se charge de la communication financière du groupe	Les Conseils d'Administration de l'AFD et de Proparco
<b>Accompagnement vers le Développement Durable (A2D)</b>	<b>La division Pilotage de l'activité opérationnelle</b> assure le suivi et l'atteinte de nos objectifs au niveau du portefeuille.		Les Comités Exécutifs de l'AFD et de Proparco
<b>ESG</b> assure la responsabilité de la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et sa mise en œuvre dans les projets			
<b>Meure des impacts (IMP)</b> est en charge de la validation de l'alignement des projets à l'accord de Paris et de l'appui aux équipes projets en particulier sur les thématiques climat, nature et inégalités. La division IMP est également en charge de piloter les exercices de redevabilité d'impacts			
<b>Risques (DRI)</b>	<b>Solutions Développement Durable (SDD)</b>	<b>Innovation, Stratégie et Recherche (ISR)</b>	<b>Les comités impliqués dans le pilotage des risques ESG</b>
Le département des risques (DRI) : renforce et pilote le dispositif de maîtrise des risques ESG de Proparco. En son sein la division <b>Risques et Seconde Opinion (CSO)</b> qui assurera un contrôle de seconde niveau sur la qualification des risques financiers climatiques, ainsi que la cellule <b>Suivi des Risques (CSR)</b> qui pourra réaliser des restitutions sur cette thématique dans le cadre du suivi du portefeuille.	Les divisions techniques sectorielles : composées de responsables équipes projets, elles développent des projets répondant au mandat plan stratégique de l'AFD	La cellule Analyse et Avis Développement Durable (ADD) favorise la prise en compte des enjeux du développement durable dans les opérations	Le Comité des Risques Groupe (CRG) du Groupe AFD
<b>Financements (FNT) &amp; Investissements (INV)</b>	Les divisions <b>ODD transversaux Climat et Nature (CLN)</b> , <b>Lien Social (CLS)</b> , <b>Citoyens et Institutions (CIN)</b> appuient les équipes projets et assurent la mise en œuvre de leurs feuilles de routes respectives	La division <b>Diagnostics Economiques et Politiques Publiques (ECO)</b> inclut le risque climatique dans les analyses pays et pilote des études sur l'impact financier de la transition bas carbone	Le Comité d'Audit du Groupe AFD
Les responsables d'équipe projets répondent au mandat plan stratégique de Proparco. Ces départements établissent également les stratégies sectorielles de Proparco, en ligne avec la feuille de route stratégique globale et les feuilles de route transversales Groupe climat/nature et lien social.	La division <b>Appuis Environnemental et Social (AES)</b> assure la maîtrise des risques E&S dans les projets	La division <b>Redevabilité, Responsabilité et Transparence (RRT)</b> est notamment en charge du plan d'action de responsabilité sociale, sociétale, environnementale et du dispositif de gestion des réclamations E&S	Le Comité des Risques (CORIS) de l'AFD
La fonction de <b>conformité</b> est assurée une division directement rattachée à la direction générale.		<b>Le réseau du Groupe AFD</b>	Le Comité des Risques et d'Audit (CRA) de Proparco
		Les 17 Directions Régionales (DR) et les 85 agences assurent la présence du Groupe dans 115 pays. Elles jouent un rôle-clé dans l'identification, le suivi et l'exécution des projets.	Le Comité interne des risques de contrepartie (CIRC) de Proparco
		Elles sont notamment responsables du déploiement de l'outil <b>Climate Screening</b> et du premier dialogue sur les risques ESG des clients de l'AFD	Le Comité de pilotage (COPIL) risques financiers climat et nature du Groupe AFD

### 6.2.1.1 Les instances de décision

L'AFD et sa filiale Proparco disposent toutes deux de leurs propres conseils d'administration et comités exécutifs.

#### Les instances de décision de l'AFD

Les instances de décision de l'AFD pilotent sous certains aspects à la fois l'entité AFD, mais également le groupe AFD, sans porter préjudice aux instances de décision propres aux autres entités.

#### **Le Conseil d'Administration (CA) de l'AFD**

Composition : Le CA de l'AFD est présidé depuis janvier 2022 par Philippe Le Houerou. Il est composé de 18 membres titulaires, et de 17 membres suppléants : 5 représentants de l'État français, 4 membres désignés en raison de leur connaissance des sujets économiques et financiers, 1 membre désigné en raison de sa connaissance de l'écologie et du développement durable, 1 membre désigné en raison de sa connaissance des questions

migratoires, 4 parlementaires et 2 membres élus représentant le personnel de l'AFD. Un commissaire du gouvernement siège en son sein.

Approbation des opérations financées : le CA délibère sur les opérations et les concours financiers octroyés par l'AFD, sur la base de documents de présentation de projet qui présentent systématiquement les conclusions des diligences environnementales et sociales, la cohérence de l'opération avec la stratégie climat, les risques climatiques liés à l'opération, une analyse qualitative d'alignement de l'opération à l'Accord de Paris (sur la transition bas carbone et la résilience), et en s'appuyant sur les avis indépendants émis par la conformité (COP), la seconde opinion (CCS) et le développement durable (ADD).

Validation des documents stratégiques : le CA délibère sur les orientations stratégiques du Groupe AFD et approuve les différents documents stratégiques. Il approuve notamment les différentes feuilles de routes présentées en première partie de ce rapport, la politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux liés aux opérations financées par l'AFD (en cours de révision) ou encore la politique de responsabilité sociétale de l'organisation du Groupe AFD. Il est tenu informé de leur mise en œuvre et valide leurs éventuelles mises à jour.

Approbation et suivi du Cadre d'appétence aux risques : sur proposition de la Direction Générale, le CA valide annuellement le cadre d'appétence aux risques du Groupe et le cadre global de limites opérationnelles et financières, qui résulte des travaux menés par la Direction Exécutive des Risques, en lien avec la Direction Exécutive Financière. Il valide également la politique de crédit qui en découle. Le CA est régulièrement informé de l'exposition aux risques de l'AFD au travers des restitutions du Comité des Risques Groupe, en particulier de l'évolution des indicateurs du cadre d'appétence aux risques qui y sont présentés trimestriellement.

Le cadre d'appétence aux risques est présenté en partie 6.3.6, où l'intégration progressive en son sein des enjeux ESG y est explicitée.

### **Le Comité Exécutif (COMEX)**

Le COMEX de l'AFD est composé de 3 représentants de la direction générale, des directeurs exécutifs, de l'inspection générale et des directeurs généraux de Proparco et Expertise France. Le COMEX se réunit plusieurs fois par an pour traiter des grands enjeux relatifs aux objectifs de développement durable, en particulier sur le climat et la biodiversité. Il supervise la mise en œuvre des objectifs climat et biodiversité du Groupe AFD et en confirme les grandes orientations. Tous les deux ans, le COMEX est informé des travaux sur les risques financiers climatiques et nature en application de la feuille de route interne sur le sujet. Différents comités exécutifs sont convoqués dans la supervision des objectifs des autres piliers relatifs à l'ESG et déclinés dans les feuilles de route.

### **Les instances de décision de Proparco**

#### **Le Conseil d'Administration (CA) de Proparco**

La majorité des documents encadrant l'activité de l'AFD ont une portée groupe, et intègrent et guident les opérations de Proparco (par exemple, la stratégie climat ou encore la liste d'exclusion évoquées précédemment). Toutefois, Proparco dispose de ses propres instances de gouvernance, avec en premier lieu un CA qui détermine les orientations de l'activité de Proparco et veille à leur mise en œuvre. Il a validé la stratégie 2023-2027 de Proparco qui est une déclinaison de la stratégie du Groupe et comporte un fort volet climat et nature avec notamment comme objectifs d'amplifier les financements en faveur de l'atténuation et de l'adaptation, d'accompagner les transitions des clients et de promouvoir des solutions innovantes.

Le CA valide également le cadre d'appétence aux risques et la politique de crédit spécifiques au périmètre Proparco mais établis en cohérence avec ceux du Groupe, Proparco étant en outre inclus dans le cadre d'appétence aux risques du Groupe.

#### **Le Comité Exécutif (COMEX)**

Le COMEX de Proparco réunit la Direction Générale et les directeurs des différents départements. Il débat des orientations et politiques internes et pilote l'activité y compris dans sa dimension climat : finance climat et alignement des opérations avec l'Accord de Paris. Le COMEX supervise le respect des engagements pris en matière de durabilité, suit la performance de gestion des risques environnementaux et sociaux à l'échelle du portefeuille, et valide les déclinaisons sectorielles et géographiques des objectifs stratégiques ainsi que les évolutions des politiques et pratiques relatives aux enjeux de développement durable, avant leur présentation en Conseil d'Administration le cas échéant.

#### 6.2.1.2 [Les comités](#)

##### **Les comités de l'AFD**

Les comités de l'AFD pilotent sous certains aspects à la fois l'entité AFD, mais également le groupe AFD, sans porter préjudice aux comités propres aux autres entités.

##### **Les comités d'Audit et Risques Groupe (CARG)**

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques Groupe se tiennent conjointement, sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans un format « Comité d'Audit et Risques Groupe » (CARG).

La partie dédiée à l'audit est chargée, pour l'ensemble du Groupe AFD, de vérifier la qualité des informations fournies et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables, ainsi que sur la qualité du contrôle interne. Le Comité d'audit comprend un membre du CA et quatre personnalités extérieures.

La partie dédiée aux risques du Groupe est chargée de (i) procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites et des hypothèses sous-jacentes, (ii) apprécier l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci, (iii) apprécier les mesures prises pour assurer la continuité de l'activité, (iv) conseiller le CA sur la stratégie globale du Groupe AFD et l'appétence en matière de risques. C'est dans ce cadre que le CARG est informé trimestriellement de l'indicateur relatif au suivi du risque climatique physique piloté par le cadre d'appétence aux risques. De même, le CARG valide les publications réglementaires, et notamment ce rapport « Pilier 3 ».

##### **Comité des risques (CORIS)**

Présidé par le Directeur exécutif des Risques, le CORIS a compétence en matière de risques pour compte propre sur le périmètre du Groupe AFD. Il se réunit semestriellement en format "risque pays" et trimestriellement en format "risques de contrepartie". Les méthodologies d'évaluation et les indicateurs agrégés de l'exposition du portefeuille non souverain sur les risques financiers climatiques y sont présentés, permettant ainsi au CORIS d'avoir une vision globale de l'exposition du portefeuille de l'AFD à ces risques.

La méthodologie d'analyse du risque physique a été validée en Comité des risques pays (CORIS pays) en mai 2019, quand celle relative au risque de transition l'a été en mai 2022.

##### **Les comités de Proparco**

##### **Comité des Risques et d'Audit (CRA)**

Le CRA assiste le CA de Proparco sur les questions relatives notamment aux impacts risques et finance tenant à la stratégie globale de Proparco, au dispositif de gestion, de suivi, d'encadrement et de contrôle des risques auxquels l'entité est exposée ainsi qu'à l'appétence de cette dernière en matière de risques. Il appuie le CA dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs.

Le CRA est régulièrement informé des travaux menés au niveau du Groupe AFD ou de Proparco même, en vue de respecter l'évolution normative (réglementaire ou comptable) applicable à l'institution, notamment en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

### **Comité interne des risques de contrepartie (CIRC)**

Le CIRC contrepartie se réunit trimestriellement et a pour principal objet d'analyser les risques de crédit portés par Proparco. Des indicateurs agrégés de l'exposition du portefeuille sont régulièrement présentés sur différentes dimensions du portefeuille (géographiques, sectorielles, ...). Deux fois par an, une présentation de la qualité ESG du portefeuille ainsi que des éléments saillants de la période sont présentés en séance par la division ESG de Proparco. L'un des éléments ESG étudiés est la liste des projets en *Watchlist ESG* (portefeuille des projets ayant eu des imprévus liés à des enjeux ESG) ainsi que l'évolution de cette liste. Les projets présentés dans cette *Watchlist* sont classés selon trois seuils d'alerte, chaque seuil étant associé à un degré d'implication des équipes en charge du suivi du projet ou la mise en place d'actions spécifiques en fonction de scénarios.

#### **6.2.2 Le cycle d'instruction des prêts**

Cette partie présente le cycle d'instruction des prêts, de leur identification à leur présentation aux instances, et précise les diligences et interventions des différents émetteurs d'avis relatifs aux enjeux ESG.

#### **A l'AFD**

Le cycle de financement des projets comprend trois phases principales auxquelles les structures de gestion des risques de crédit au sens large sont parties prenantes.

##### **La phase d'identification**

Sur la base de fiches de saisine produites en agence et validées par les directions régionales, le Comité d'identification (CID) décide de la poursuite de l'instruction des propositions de financement. Il organise les équipes-projet selon la nature des projets et des contreparties concernées. Les équipes-projet regroupent, en complément et selon le cas, les services d'appuis (ou contributeurs transverses) pertinents qui contribuent, dans leur domaine de compétence, à l'instruction ou et à la mise en œuvre des opérations de financement au sein de l'équipe projet : experts climat et nature, spécialistes des problématiques environnementales, experts genre et/ou égalité et inclusion (CLS), experts environnementaux et sociaux (AES) et liés aux Citoyens & Institutions (CIN), experts juristes, spécialistes des problématiques de passation de marché...

Le CID définit enfin le mandat d'instruction à l'équipe-projet, permettant notamment de s'assurer que les impacts négatifs environnementaux et sociaux dans l'opération envisagée sont maîtrisés. Sont alors portés et pris en compte dans le mandat des commentaires sur les aspects relatifs à la conformité, aux risques de crédit, climatiques et du périmètre de l'avis réglementaire de seconde opinion, ainsi que des commentaires sur l'alignement au dispositif de développement durable. Un visa développement durable, équivalant à un avis définitif favorable, pourra être émis par la cellule au stade du comité d'identification pour les projets dont la logique d'intervention est alignée sur les orientations stratégiques de l'AFD, qui ne présentent pas de risques d'impacts de développement durable négatifs et dont les enjeux de développement durable sont clairement identifiés et optimisés dès l'identification.

##### **La phase d'instruction**

L'équipe-projet applique le mandat qui lui a été confié pendant la phase d'instruction, et présente alors l'opération au Comité de crédit (CCR) qui examine les propositions de financement, établies sous forme de Fiche de présentation de projet. La présentation au CCR intervient après réalisation de la faisabilité de l'opération (études technico-économiques et diligences associées, dont celles environnementales et sociales), et la réalisation de diligences d'analyse financière pour la cotation du risque de crédit sur les risques non-souverains. Le CCR analyse également l'avis formalisé en amont par la Direction financière sur les conditions financières proposées (tarification, modalité de gestion...). Le CCR définit enfin le mandat de négociation donné à l'équipe-projet pour finaliser les termes du financement avec la contrepartie cliente.

A la suite du processus d'instruction des propositions de financement de projets et programmes portant risque de crédit, la décision d'octroi de financement requiert le recueil systématique de l'avis provisoire de seconde opinion, et, selon le niveau de risque de l'opération, des avis provisoires de conformité et de développement durable. Ces trois avis sont dits provisoires car ils sont susceptibles de comprendre des diligences et recommandations supplémentaires sur le mandat de négociation et sur les termes de structuration du financement (notamment, pour l'avis de seconde opinion, sur la base du compte rendu de cotation et de structuration établi par l'équipe de risques de crédit, climat et seconde opinion).

#### **La phase de présentation aux instances finales de décision (Conseil d'Administration ou Comité des Etats Etrangers)**

La poursuite des diligences permet alors aux émetteurs d'avis de fournir des avis définitifs sur la base de la note aux instances de décision. Si un des avis définitifs est réservé, négatif ou défavorable ou si les équipes opérationnelles souhaitent contester des recommandations, des conditions suspensives ou des droits de suite, émis par les émetteurs d'avis, le dossier est présenté en comité d'arbitrage. Ce comité, présidé par la Direction générale, examine le dossier pour statuer sur la présentation ou non du dossier à l'instance de décision, sur la base de la note aux instances de décision et des avis définitifs.

Une fois l'opération approuvée par l'instance, les équipes projets formalisent alors la documentation et répondent aux éventuels droits de suite, afin de pouvoir ensuite procéder à la signature de la documentation et d'entrer ensuite dans la phase de décaissement des fonds et de mise en œuvre du projet.

#### **A Proparco**

Le cycle d'octroi des projets de financement ou d'investissement comprend quatre phases principales auxquelles les structures de gestion des risques de crédit au sens large sont parties prenantes : (i) la phase d'identification, (ii) la phase d'instruction, (iii) la phase d'octroi et (iv) la phase de formalisation. Le cycle d'instruction de Proparco reprend globalement les mêmes lignes que celui de l'AFD, seules les spécificités relatives aux émetteurs d'avis et à l'ESG sont évoquées ci-dessous.

#### **La phase d'identification**

Elle permet de sélectionner parmi les demandes de financement, les projets conformes aux stratégies d'intervention de Proparco définies dans le plan d'affaires et conformes à la liste d'exclusion de Proparco.

Sur la base de fiches d'identification de projets (FIP) rédigées par les directions régionales Proparco (ou les divisions opérationnelles logées au siège dans certains cas), le comité d'identification (CID), présidé par le responsable de la division opérationnelle concernée décide de la poursuite de l'instruction des propositions de financement et définit le mandat d'instruction à l'équipe-projet. Cette décision s'appuie en particulier sur les analyses réalisées par les divisions du département Accompagnement vers le Développement Durable (la division ESG, et la division Suivi des impacts (IMP)). Les experts de la division ESG réalisent pour le CID des recherches contextuelles (screening risques climatiques, biodiversité, réputation, genre, droits de l'homme etc.) qui viennent compléter les premiers éléments d'analyse des risques ESG collectés par le rédacteur de la FIP. L'ensemble de ces éléments sert de base à la détermination en CID de la classification du risque ESG selon l'échelle décrite dans la procédure adéquate, qui comprend quatre catégories pour les projets directs (A, B+, B, C) et 3 pour les projets intermédiaires (IF-A, IF-B, IF-C) (voir partie 6.3.1). Cette classification détermine le niveau d'exigences E&S à appliquer lors des phases suivantes du cycle projet et le niveau d'implication de la division ESG. Le CID est également l'occasion de valider la conformité de la proposition de projet aux exigences de la liste d'exclusion Groupe AFD, dont les modalités d'utilisation sont décrites dans un guide d'application de la liste d'exclusion à usage interne. Dans certains cas, cette validation n'est pas possible dès le stade CID et nécessite la réalisation d'analyses complémentaires réalisées lors de la phase d'instruction.

La division IMP intervient quant à elle pour valider l'alignement du projet à l'Accord de Paris.

Cette analyse est réalisée sur la base d'éléments collectés en amont du CID en interaction

avec les bureaux ou les chargés d'affaires responsables de l'instruction, IMP appuie également en CID l'identification des impacts positifs des propositions de financement, notamment en ce qui concerne leur contribution en matière de finance climat (atténuation, adaptation), de finance biodiversité ou encore leur qualification genre selon les indicateurs de la méthodologie 2X<sup>6</sup>.

### **La phase d'instruction**

La division ESG intervient au sein de l'équipe projet pour les projets classés A, B+ et IF-A. Cette phase vise à mettre en œuvre le mandat d'instruction fixé en CID et aboutit à l'établissement d'une analyse globale des impacts environnementaux et sociaux décrits dans une Fiche Navette Environnementale et Sociale (FNES), qui est revue au moment de l'octroi. La phase d'instruction vise à confirmer la conformité à la liste d'exclusion, et permet également d'identifier les écarts entre la performance du client et les normes et standards que Proparco s'est engagée à respecter dans ses projets. Ces écarts sont retranscrits dans des Plans d'Action Environnementaux et Sociaux intégrés à la documentation contractuelle de financement (en phase de formalisation). La bonne mise en œuvre de ces plans d'actions fait l'objet d'une attention au long de la vie du projet, avec l'implication des équipes ESG. La phase d'instruction est en outre mise à profit pour valider les éléments d'impact positif identifiés au stade du CID (validation réalisée par la division « suivi des impacts » (IMP) au moment de la phase d'octroi).

A la suite du processus d'instruction des propositions de financement de projets et programmes portant risque de crédit, la décision d'octroi de financement requiert le recueil des avis de conformité (émis par la conformité Proparco), et de seconde opinion (CSO) qui intègrent la dimension ESG dans leurs périmètres d'avis respectif.

### **6.2.3 Les dispositifs d'alerte et mécanismes de suivi des enjeux ESG**

#### *6.2.3.1 Les dispositifs d'alerte précoce*

À l'AFD, lors du Comité d'Identification (CID), l'équipe Analyse et Avis Développement Durable (ADD) dispose d'une possibilité « d'alerte précoce » au Comité exécutif de l'AFD (COMEX) pour les projets identifiés comme possiblement désalignés par rapport aux ODD au moment du CID et susceptibles de recevoir un avis développement durable négatif. Il s'agit d'un dispositif permettant de vérifier l'alignement de chaque financement aux attentes de l'Accord de Paris et au Cadre Mondial pour la Biodiversité). Le COMEX est alors appelé à se prononcer sur la poursuite de l'instruction et les conditions associées ou sur l'abandon d'une ou de plusieurs composantes, voire de tout le projet.

Dans la suite de l'instruction et avant le passage aux instances de décision, si l'avis reste réservé ou négatif, le projet est soumis à la décision d'un comité d'arbitrage présidé par la direction générale qui statue sur la présentation ou non du projet en l'état aux instances de décision. Par ailleurs, pour les projets ayant bénéficié d'un « visa développement durable » au stade de l'identification, c'est-à-dire pour les projets ayant reçu un avis favorable définitif dès le CID, toute personne ou entité participant au processus de décision pourra exercer un mécanisme dit de « corde de rappel » en cas de changement majeur entre le CID et le comité de crédit (CCR), si le cadre de maîtrise des risques environnementaux et sociaux n'est pas respecté ou si l'instruction ne répond pas aux enjeux de développement durable identifiés au moment de l'identification. Le projet fera alors l'objet d'un avis développement durable en bonne et due forme par ADD.

### **A Proparco**

Les avis défavorables sont portés par les équipes du département Accompagnement vers le Développement Durable lors du comité d'identification. Sur cette base est laissée à l'appréciation de l'équipe projet le soin de décider de poursuivre l'instruction ou de demander l'avis de la direction générale sur la poursuite de l'instruction.

<sup>6</sup> <https://www.2xchallenge.org>

#### 6.2.3.2 *Le suivi annuel des enjeux de développement durable*

Le dispositif d'analyse et d'avis de développement durable de l'AFD prévoit un dispositif de suivi particulier pour les opérations de financement ayant reçu un avis définitif réservé ou négatif de ADD. Ces projets font en effet l'objet d'un suivi spécifique post octroi dans le cadre de la « *watchlist développement durable* » animée par l'équipe de middle office de l'AFD.

Enfin, depuis 2023, les équipes opérationnelles réalisent une analyse développement durable à l'achèvement des projets. En se fondant sur les notations fixées à l'octroi, elles mettent à jour l'analyse développement durable en fonction des réalisations effectivement menées dans le projet. Ce processus de renotation vise à permettre en outre de nourrir l'apprentissage sur le dispositif analyse et avis développement durable.

#### 6.2.3.3 *Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels*

La division Appui Environnemental et Social (AES) de l'AFD et ESG de Proparco procèdent annuellement, avec l'appui des équipes opérationnelles, à une évaluation des risques résiduels environnementaux et sociaux des projets en cours d'exécution. La méthode de cette analyse est décrite en partie 6.3.1.

#### 6.2.3.4 *Pour les projets en exécution*

Dans le cadre du suivi des risques à l'AFD, l'actualisation de la cotation du risque de crédit et des risques climatiques de toutes les contreparties non souveraines et souveraines indirectes en portefeuille (et des entités garantes quand la garantie personnelle permet d'améliorer le risque de crédit) est réalisée par les équipes opérationnelles et contrôlée par la Direction Exécutive des Risques. Cette actualisation s'effectue sur la base de la Fiche d'évaluation des risques (FER) renseignée par l'agence, la Direction régionale, puis par le middle office opérationnel ou le responsable pays. La cotation, suivant la méthodologie de note intrinsèque et de note de crédit, doit être mise à jour dès la survenue de tout évènement majeur affectant le risque porté et, à minima, trimestriellement pour les contreparties sous surveillance (inscrites en *watchlist*) et annuellement pour l'ensemble des contreparties. Pour les contreparties du portefeuille AFD, il existe deux modalités de revue des cotations : une revue allégée pour les contreparties considérées comme étant les moins risquées et une revue classique pour les autres. La revue des cotations implique notamment une revue de l'exposition aux risques financiers climatiques, sur les risques physiques comme sur le risque de transition, sur la base des mêmes outils que ceux utilisés lors de l'instruction. Le respect des engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son Plan d'Engagement Environnemental et Social est de la responsabilité des équipes opérationnelles de l'AFD. A ce titre, les experts E&S de la division AES conduisent annuellement une analyse des risques résiduels sur les projets jugés comme les plus risqués en premières analyse (voir partie 6.2.3.3).

#### **A Proparco**

Le dispositif de suivi des contreparties repose notamment sur un suivi en continu et une cotation des contreparties au fil de l'eau, au moins une fois sur chaque exercice. Ces cotations sont réalisées par les équipes opérationnelles de Proparco ou par les directions régionales, qui appliquent des méthodologies de cotation adoptées par le groupe (similaires à celles utilisées pour les FER mentionnées ci-dessus), et sont revues ensuite par la division Seconde Opinion (CSO). Les cotations peuvent être revues, notamment par la Direction des risques, en cas de survenance de circonstances nouvelles impactant la situation financière et la qualité de crédit des contreparties.

La situation des risques fait l'objet d'une présentation semestrielle au CIRC, au Comité des Risques et d'Audit (CRA) et au Conseil d'administration de Proparco. La revue des indicateurs du cadre d'appétences aux risques est réalisée trimestriellement.

## 6.2.4 Rémunération

La rémunération des agents du Groupe AFD est constituée essentiellement du salaire de base, de différentes primes et gratifications (gratification de fin d'année, prime de vacances, prime de fonction) et d'une prime variable de performance collective. Des conditions spécifiques s'appliquent pour les agents de la métropole ainsi que pour ceux des agences de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion et de Mayotte.

Le montant de prime variable de performance collective est versé est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance collective. Les conditions d'éligibilité et les modalités de calcul et de versement de la prime variable de performance collective sont fixées par note unilatérale de la direction.

## 6.3 Les dispositifs de maîtrise des risques ESG

### 6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD

#### 6.3.1.1 *La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux de l'AFD*

La politique de maîtrise des risques environnementaux et sociaux mise en œuvre dans le cadre des opérations de développement financées par l'AFD est une démarche continue, différenciée et proportionnée : elle est continue puisque différentes actions sont à mener à chacune des étapes du cycle de projet (identification, faisabilité, évaluation ex-ante, présentation aux instances, contractualisation, supervision et évaluation ex-post) et s'inscrivent dans un continuum. Elle est par ailleurs différenciée et proportionnée car la nature et l'ampleur des actions à réaliser dans le cadre de cette démarche sont adaptées au niveau des risques environnementaux et sociaux à maîtriser. Ce principe de proportionnalité se décline aux différentes étapes du cycle de projet et porte notamment sur le choix du cadre normatif environnemental et social applicable (réglementation nationale, standards internationaux de la Banque mondiale), sur la nature et l'ampleur des études des impacts environnementaux et sociaux négatifs à produire avec les bénéficiaires des financements de l'AFD, sur le niveau d'implication de la division d'Appui environnemental et social (AES) de l'AFD, sur l'accompagnement du bénéficiaire dans sa gestion des enjeux environnementaux et sociaux ou sur la robustesse du dispositif de suivi environnemental et social.

#### **Le classement à l'identification**

Afin de déterminer ex-ante les moyens à mobiliser dans ce cadre, par l'AFD et par les bénéficiaires des financements, une catégorisation des risques environnementaux et sociaux des opérations est réalisée en distinguant quatre niveaux de risques potentiels pour les projets en financement direct :

- projets à risques élevés : catégorie A ;
- projets à risques importants : catégorie B+ ;
- projets à risques modérés : catégorie B ; ou
- projets à risques faibles ou nuls : catégorie C.

Pour les projets financés par le biais d'intermédiaires financiers (IF), trois niveaux de risques sont déterminés en fonction de la constitution du portefeuille de l'IF :

- portefeuille à risques élevés : catégorie IF-A ;
- portefeuille à risques modérés : catégorie IF-B ; ou
- portefeuille à risques faibles : catégorie IF-C.

Les classements environnementaux et sociaux établis au stade de l'identification, tels que détaillés précédemment, reposent sur une analyse de l'importance des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des projets, c'est-à-dire des impacts qui apparaîtraient en l'absence de mise en œuvre de mesures d'atténuation (mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de la séquence dite « ERC » pour «

Éviter-Réduire-Compenser »). Ces mesures d'atténuation sont définies dans le cadre des études des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels afin de maîtriser les risques environnementaux et sociaux des projets et résultent en l'élaboration de plan d'actions ou de gestion (environnementaux, sociaux, de biodiversité, de réinstallation...) qui font l'objet d'engagements de la part des bénéficiaires. La mise en œuvre de ces plans d'actions ou de gestion pendant l'exécution des projets nécessite un suivi proportionnel à la complexité et au niveau de risques environnementaux et sociaux ou de risques résiduels environnementaux et sociaux des projets.

### **L'évaluation annuelle des impacts négatifs résiduels des projets en exécution**

Les impacts négatifs environnementaux et sociaux résiduels sont analysés annuellement, sur la base de quatre critères : l'ampleur des impacts environnementaux et sociaux, tenant compte de l'avancement du projet, la qualité de la gestion environnementale et sociale, et le respect des engagements environnementaux et sociaux, la sensibilité du contexte et la survenue d'évènements environnementaux et sociaux majeurs. Elle est réalisée annuellement et renseignée dans le système d'information pour tous les projets en risques environnementaux ou sociaux élevés (catégorie A) et important (catégorie B+), octroyés après 2016 et signé avant le 31 décembre de l'année précédente ou pour tout projet en risque modéré (catégorie B) sur lequel l'un des critères justifie une évaluation selon un membre de l'équipe projet.

Cette évaluation permet de classer les projets selon quatre niveaux de suivi environnementale et social : projet en alerte nécessitant un suivi spécifique, projet sensible nécessitant un suivi renforcé, projet nécessitant un suivi courant ou projet nécessitant un suivi basique (ou absence de suivi) de qualifier le niveau de risques environnementaux et sociaux du portefeuille de projets en suivi et d'identifier les besoins nécessaires pour le réaliser.

#### *6.3.1.2 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux de Proparco*

##### **En instruction**

Des diligences environnementales et sociales sont menées par Proparco pour chaque opération. Elles ont pour objectifs (i) de déterminer l'ampleur et la gravité des risques environnementaux et sociaux de l'opération, (ii) d'analyser la capacité de la société financée/investie à gérer correctement ces risques dans des délais raisonnables et (iii) de définir le cas échéant les actions nécessaires pour éliminer, réduire ou compenser ces risques et impacts pour les projets les plus risqués. Pour chaque diligence environnementale et sociale menée, une évaluation des risques de « genre » est également intégrée. La décision de financement ou d'investissement est notamment basée sur ces diligences. Un classement environnemental et social permet au cours de la phase d'identification de déterminer le niveau de risques environnementaux et sociaux potentiels des activités financées (directement ou par un intermédiaire financier).

Comme pour l'AFD, ce classement s'étend sur une échelle allant de A (risque élevé) à C (risque faible) – auquel est ajouté le préfixe IF pour les intermédiaires financiers. Il n'évolue pas dans le temps et ne tient pas compte de la capacité de la société cliente à gérer ces risques (systèmes de gestion et performances). Le classement définit les principes et modalités d'intervention de la division ESG de Proparco. Plus le niveau de risque est estimé élevé, plus l'effort d'évaluation environnementale et sociale est important.

### **L'évaluation annuelle des impacts négatifs résiduels des projets en exécution**

Dans le cas des projets présentant des niveaux de risques significatifs et pour lesquels l'implication d'un spécialiste environnemental et social de Proparco est jugée nécessaire à signature ou en cours de vie d'un projet, un suivi de l'évolution de la performance environnementale et sociale est réalisé.

Ce suivi est matérialisé par l'évaluation de quatre indicateurs annuels, déterminés sur la base de missions, d'échanges avec le client ou de revues documentaires. Ces indicateurs sont (i) le système de management environnementaux et sociaux (mesure la maturité de l'ensemble des processus de gestion des risques environnementaux et sociaux), (ii) (les ressources et capacités du client à gérer les risques environnementaux et sociaux, (iii) la performance environnementale et sociale et (iv) le risque résiduel. Pour les opérations avec des risques

environnementaux et sociaux résiduels élevés, des plans d'actions environnementaux, sociaux et de gouvernance sont élaborés et négociés, et sont intégrés à la documentation contractuelle.

### **La Watchlist ESG**

Enfin, lorsque des imprévus ou des retards significatifs sur la mise en œuvre du plan d'action se matérialisent, les projets en suivi peuvent être inscrits sur une « Watchlist ESG », et sont labellisés projets en « Alerte E&S-G ». Cette liste a pour objectif d'attirer l'attention en interne sur les projets pour lesquels un risque E&S ou G significatif est avéré. Ce risque pouvant générer soit un non-respect avéré des engagements pris par Proparco dans sa stratégie de développement durable, soit la dégradation de la santé financière du projet, soit une réaction externe portant atteinte à la réputation de Proparco (médias, ONG,...). Elle est alimentée par le suivi E&S-G et la veille E&S réalisée par la division ESG. Elle est présentée au CIRC deux fois par an et diffusée en interne par le Département des risques.

### **6.3.2 La gestion des réclamations**

Deux mécanismes de traitement des réclamations environnementales et sociales, respectivement pour l'AFD et pour Proparco, contribuent à gérer, le cas échéant, un risque opérationnel. Lorsque des impacts environnementaux et sociaux négatifs ou inattendus n'ont pas pu être évités, réduits ou compensés selon les dispositions des plans de gestion environnementale et sociale des projets financés par l'AFD ou par Proparco, ces mécanismes permettent d'envisager une remédiation. Ces mécanismes contribuent à renforcer les pratiques de transparence et de redevabilité de l'AFD en s'appuyant sur l'expérience des autres bailleurs, grâce aux échanges au sein du réseau international IAMnet (*Independent Accountability Mechanism Network*).

A l'AFD, le dispositif de gestion des réclamations environnementales et sociales est un dispositif extra-judiciaire qui permet à toute personne ou tout groupe de personnes affectée(s) sur le plan environnemental ou social par un projet financé par l'AFD de déposer une réclamation. Il promeut une approche constructive, fondée sur la recherche de solutions amiables. Ce dispositif est piloté par un secrétariat indépendant de la direction exécutive des opérations et est placé sous la supervision du Conseiller à l'éthique. Des experts extérieurs interviennent à différentes phases du traitement des réclamations. Les réclamations peuvent être transmises en ligne, en main propre ou par courrier, et doivent être déposées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales affectées par un projet financé par l'AFD. Elles portent exclusivement sur les aspects environnementaux et sociaux du projet concerné, pour un projet réalisé dans un Etat étranger, et interviennent en dernier lieu, lorsque l'auteur de la réclamation a épuisé les possibilités de dialogue et les voies de recours extrajudiciaires auprès de la maîtrise d'ouvrage ou de l'AFD. Une fois la déclaration reçue, le secrétariat s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix jours ouvrés suivant sa réception, et la confidentialité est garantie aux personnes qui en font la demande. La réclamation est enregistrée sous certaines conditions (identification de l'auteur de la réclamation, description explicite du projet et de ses impacts, description des efforts déployés par l'auteur de la réclamation pour régler le différend etc.). Les réclamations enregistrées font ensuite l'objet d'une étude détaillée d'éligibilité, selon les critères définis dans le règlement. La décision d'éligibilité est prise par un comité d'éligibilité, composé d'un représentant de chacun des services suivants : conformité, juridique, transparence et redevabilité, et présidé par le Conseiller à l'éthique. Lorsqu'une réclamation est jugée éligible, deux traitements sont proposés. Le premier traitement proposé est la conciliation, qui propose l'intervention d'un tiers neutre, indépendant et impartial pour aider à trouver un accord entre l'auteur de la réclamation, ou son représentant, et le bénéficiaire du financement de l'AFD sur le différend à l'origine de la réclamation. La conciliation est achevée lorsque les parties concernées parviennent à un accord ou lorsque, de l'avis du conciliateur, aucun progrès supplémentaire n'est possible vers la résolution du différend. Le second traitement proposé est la réalisation d'un audit de conformité, qui a pour objectif de déterminer si l'AFD s'est conformée à sa démarche de

maîtrise des risques environnementaux et sociaux et de recommander des mesures correctrices dans le cas contraire. Un plan d'action est alors proposé, dont la mise en œuvre est suivie.

La liste des réclamations éligibles, ainsi que des informations sur leur traitement et leur suivi sont rendues publiques. L'activité du dispositif fait l'objet d'un rapport annuel public.

### **A Proparco**

Proparco dispose également depuis 2019 d'un mécanisme de traitement des réclamations environnementales et sociales, permettant de donner à toute personne ou groupement de personnes s'estimant affecté(e)s de manière négative par les aspects environnementaux ou sociaux d'un projet financé par Proparco, la possibilité de déposer une réclamation et d'être entendu(e)s par des experts indépendants. Il s'agit d'un mécanisme commun de Proparco et de ses homologues allemand et hollandais, la DEG – la banque bilatérale de développement du secteur privé allemande, membre du groupe KfW – et le FMO – la banque bilatérale de développement du secteur privé hollandaise. Ce mécanisme est appelé *Independent Complaints Mechanism (ICM)*. Si la réclamation porte bien sur un projet financé par Proparco, ne concerne pas l'un des cas d'exclusions précisés dans la politique qui régit le fonctionnement du mécanisme, et si le dossier de réclamation est complet (en respectant la composition décrite sur le site internet de Proparco), alors ce dernier est transmis à un panel d'experts indépendants qui se prononce tout d'abord sur son éligibilité, conformément au règlement du mécanisme. Dans un second temps, le panel d'experts peut proposer aux plaignants soit une intervention du mécanisme dans le cadre d'un règlement à l'amiable avec le client de Proparco, soit un audit de conformité, qui consiste en une revue approfondie du respect par Proparco de ses politiques et procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux, pouvant conduire à des recommandations par les experts indépendants pour l'établissement d'un plan d'action par Proparco visant à résoudre les non-conformités observées.

### **6.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD**

Les risques climatiques sont abordés dans le groupe AFD sous différents angles : le type de risques climatiques considéré (physique ou de transition), le périmètre étudié (à la maille contrepartie, ou au niveau d'un pays). La présente partie reprend ainsi les différents outils déployés par le groupe AFD, utilisés par les agents selon la finalité souhaitée.

#### **6.3.3.1 L'analyse des risques financiers climat et nature des pays d'intervention du Groupe AFD**

La division Diagnostics Économiques et Politiques (ECO) intègre systématiquement l'évaluation des risques financiers liés au changement climatique et intègre progressivement l'évaluation des risques financiers liés à la biodiversité dans ses évaluations du risque pays et du risque souverain.

#### **Risques physiques climatiques**

Un cadre méthodologique a été établi pour évaluer les risques physiques liés à quatorze aléas climatiques comprenant l'exposition à ces aléas (lié au territoire et au climat) et le sensibilité économique (liée à la composition sectorielle de l'économie) du pays. L'analyse se base sur un scénario défavorable caractérisé par des émissions de gaz à effets de serre et un réchauffement climatique élevés (scénario RCP 8.5 du GIEC) avec une hausse de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques.

Elle est complétée par l'analyse des classements internationaux sur l'indice de risque physique ND-GAIN<sup>7</sup> et des informations tirées de sources externes (ex : Rapports nationaux sur le développement et le climat de la Banque mondiale). Les conséquences économiques des chocs majeurs liés au changement climatique (tels que les cyclones, les inondations ou les sécheresses) observés dans le passé sont également analysées. Enfin les risques d'une hausse des tensions sociales (migrations, intensification de la concurrence pour l'accès aux ressources, insécurité alimentaire, etc.), qui peuvent avoir des répercussions significatives sur le système

<sup>7</sup> <https://gain.nd.edu/our-work/country-index>

politique, l'économie et les finances publiques, sont appréciés. Cette analyse peut être déclinée à l'échelle régionale, par secteur économique et à différents horizons de temps (2040, 2070, 2100).

L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques d'adaptation sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

### **Risques de transition climatiques**

L'analyse s'appuie sur un diagnostic du profil émissif des pays, de ses caractéristiques macroéconomiques et de ses politiques publiques y compris de transition.

Ce diagnostic comprend des évaluations sur la trajectoire et la composition sectorielle des émissions de GES, l'intensité carbone par habitant et par unité de PIB, l'intensité énergétique du PIB et l'émissivité du mix énergétique par pays.

De surcroît, ECO a développé une méthode de modélisation d'exposition macroéconomique au risque de transition climatique. Cette analyse s'articule autour d'un narratif de transition bas-carbone dans lequel des changements dans les politiques publiques, les habitudes de consommation et les technologies induisent une baisse de la demande pour des activités à haute émissivité à risque d'être substituées (dites « secteurs en déclin »). La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale.

Enfin, l'analyse tient compte de la vulnérabilité macro-financière et sociale des pays face à ces risques. L'analyse est complétée également par des éléments qualitatifs et des sources externes, comme les publications de revue des politiques dans le secteur de l'énergie de l'Agence Internationale de l'Energie.

L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques d'atténuation sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

### **Risques physiques liés à la biodiversité**

L'analyse des risques physiques biodiversité s'articule autour d'un narratif caractérisé par le déclin de la biodiversité et une érosion des services écosystémiques. La dégradation de ces services peut donc affaiblir la capacité de ces industries à générer de la valeur ajoutée. En effet, si un secteur est fortement dépendant d'un service écosystémique, qui n'est pas fourni en quantité suffisante par les écosystèmes, le secteur sera exposé à un choc lié à ce service écosystémique.

Un cadre analytique a été établi pour identifier des activités économiques qui dépendent fortement ou très fortement de services écosystémiques et qui donc seraient exposées à des risques physiques biodiversité. La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale. A ceci s'ajoute l'évaluation quantitative de la capacité du territoire à fournir les différents services écosystémiques, qui tient compte de la couverture du territoire selon différentes catégories de sols (couverture boisée, couverture végétale, zones arides, etc.) et de l'état général de la biodiversité (croisement entre plusieurs indicateurs d'intégrité de la biodiversité). L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques de conservation de la biodiversité sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

### **Risques de transition liés à la biodiversité**

L'analyse des risques de transition liés à la biodiversité s'articule autour d'un narratif de transition écologique. Les pays élaborent des stratégies nationales de protection de la biodiversité, qui comprennent des politiques sectorielles (telles que des réformes réglementaires, fiscales ou commerciales) visant à réduire les pressions sur la biodiversité, à catalyser les changements technologiques et à promouvoir des comportements plus respectueux de la nature. Ces politiques peuvent cibler et avoir un impact négatif sur les secteurs qui exercent la plus forte pression sur la biodiversité. Dans certains pays, les secteurs exposés à la transition écologique pourraient contribuer de manière significative aux indicateurs macroéconomiques clés, exposant ces pays aux risques matériels associés à la transition écologique.

Un cadre analytique a été établi pour identifier les activités économiques qui contribuent le plus aux pressions et aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et donc seraient exposées à

des risques de transition. La modélisation permet d'estimer la contribution de ces secteurs aux exportations, aux recettes publiques, aux emplois et salaires et à la production nationale. L'ambition et la capacité de mise en œuvre en termes de politiques de conservation de la biodiversité sont prises en compte et peuvent atténuer ou amplifier ces risques.

#### *6.3.3.2 L'analyse du risque financier climat et nature des contreparties non souveraines financées par le groupe AFD*

Les risques climatiques en non-souverain sont appréhendés par deux moyens : d'une part dans les exercices de cotation du risque de crédit à l'instruction et de revue annuelle des projets en portefeuille, et d'autre part à travers des outils d'analyse spécifiques au risque climatique.

Dans l'exercice de cotation du risque de crédit, le risque de transition est étudié à travers l'analyse du marché dans lequel la contrepartie opère (caractéristiques de la demande, taux de croissance et potentiel du marché, pérennité du marché sur le long terme), ainsi que ses perspectives d'évolution de son positionnement concurrentiel (menaces concurrentielles, évolutions technologiques). Le risque physique quant à lui est étudié à travers l'analyse de l'exposition historique de l'équilibre financier de la contrepartie à des chocs exogènes, incluant les risques financiers climatiques. Les risques financiers climatiques sont par ailleurs spécifiquement appréciés à travers des outils d'analyse développés par le département des risques, visant à apprécier les risques financiers actuels et futurs découlant des risques climatiques physiques et de transition. Il convient de noter qu'à ce jour, la difficile évaluation précise de la probabilité d'occurrence des risques climatiques et de leur impact sur l'horizon de temps des notes de crédit ne permet pas de prendre en compte pleinement ces risques dans la note de crédit des contreparties ; le score découlant des outils précités est donc indépendant des notes de crédit, afin de mesurer et suivre ces risques.

#### **Risques physiques climatiques**

A l'appui de l'outil développé par l'équipe Crédit, Climat et Seconde Opinion (CCS), l'AFD est en capacité aujourd'hui de mesurer l'exposition de son portefeuille non-souverain à quatorze aléas climatiques (similaires à ceux du modèle utilisé pour le risque souverain) sur une granularité de quatre crans (faible, moyen, élevé, très élevé). L'outil, sur la base des informations géographiques et sectorielles, permet d'établir un score d'exposition brut. Après prise en compte des mesures d'atténuation, une évaluation en risque net est proposée.

L'outil développé a aujourd'hui été déployé sur l'ensemble des géographies couvertes par l'AFD. Intégré dans le système d'information de l'AFD, il offre à l'AFD une vision micro et macro des risques financiers climatiques physiques auxquels ses contreparties sont exposées.

#### **Risques de transition climatiques**

L'équipe CCS a développé un outil de notation du risque de transition pour l'ensemble de ses contreparties. Cet outil s'appuie, comme pour la matrice d'analyse des risques climatiques physiques, sur une matrice de croisement pays/secteur d'activité afin de donner un score initial d'exposition aux risques financiers liés à la transition vers une économie bas carbone. Contrairement à l'outil développé pour les risques physiques, cette matrice met davantage l'accent sur le secteur d'activité, en pondérant plus fortement cette composante que la composante géographique.

L'outil s'appuie, d'une part, pour la maille géographique, sur une analyse de la vulnérabilité du pays au risque de transition, réalisée par la division Diagnostics Économiques et Politiques (ECO) (voir partie 6.3.3.1), et, d'autre part, pour les risques sectoriels, sur un score initial sectoriel issu d'une combinaison de données fournies par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). L'analyse est ensuite approfondie avec un questionnaire afin de prendre en compte les mesures déployées par l'emprunteur pour atténuer ce risque, ce qui donne un score final d'exposition aux risques de transition.

L'outil développé par le groupe AFD a aujourd'hui été déployé sur l'ensemble des géographies couvertes par l'AFD. Intégré dans le système d'information de l'AFD, il offre à

l'AFD une vision micro et macro des risques financiers de transition auxquels ses contreparties sont exposées.

### **Risques liés à la biodiversité**

Les risques physiques et de transition de biodiversité ne font pour l'instant pas l'objet dans le groupe AFD d'analyses dans le cadre des processus d'octroi ou de revue du risque de crédit des contreparties non-souveraines. L'AFD a toutefois développé une méthodologie d'évaluation des risques physiques liés à la dégradation de la nature, en couplant une approche sectorielle (analyse des dépendances des activités économiques aux services rendus par les écosystèmes) à une approche géographique (analyse des données sur l'état de ces services écosystémiques à l'échelle des pays). Une première cartographie sur l'exposition globale du portefeuille non souverain aux risques physiques liés à la nature a été élaborée en 2024. La direction des risques de l'AFD travaille par ailleurs sur la création d'outils d'évaluation et d'aide au dialogue avec les emprunteurs non souverains pour mieux appréhender les risques financiers liés à la dégradation de la biodiversité auxquels ils sont exposés. Ces outils seront de nature à favoriser l'intégration de l'évaluation de ces risques dans le processus d'octroi et de suivi de crédit par l'AFD, mais aussi à sensibiliser ses clients et à identifier leurs besoins d'accompagnement dans une logique de redirection des flux financiers envers d'activités favorables à la nature.

### **A Proparco**

L'analyse des risques climatiques des clients s'appuie sur la même démarche que celle de l'AFD présentée ci-dessus. A fin 2024, l'évaluation automatique est réalisée systématiquement pour les risques climatiques physiques, et un chantier est en cours pour réaliser une revue plus avancée de ces risques. L'analyse des risques de transition des clients de Proparco s'appuie également sur les outils développés par l'AFD. L'appréciation de ces risques sera réalisée dans le cadre de la réalisation ou de l'actualisation de la Fiche d'évaluation des risques (FER) à partir de 2025.

#### **6.3.4 La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets**

Les enjeux de capacité des maîtrises d'ouvrages à mener à bien les projets financés par l'AFD et de gouvernance plus globale des entités financées constituent des facteurs clés de succès pour les projets et des facteurs de risques majeurs pour les clients de l'AFD. L'agence s'est donc dotée de méthodes d'évaluation et de suivi de ces risques au niveau du projet comme du client.

L'évaluation des risques liés à la maturité organisationnelle des clients et à la gouvernance institutionnelle de leurs projets est pleinement intégrée au processus de cotation des contreparties non-souveraines de l'AFD dans le cadre de la cotation du risque de crédit lors de l'instruction de projet et de la réalisation des Fiches d'évaluation des risques (FER) annuelles : il s'agit en effet d'un des grands axes d'analyse qualitative considérés lorsqu'une note de crédit est assignée à une contrepartie. Dans le cadre de ces analyses, la gouvernance de l'entité cotée est le premier pilier de la note qualitative de la contrepartie. Les éléments analysés dépendent du type de contrepartie et incluent des appréciations quant à la gouvernance de l'entité (influence de l'actionnariat sur la gestion de l'entreprise, fonctionnement des instances, qualité du management) et quant à l'organisation et la qualité des contrôles (qualité de l'organisation et des processus internes, qualité du contrôle interne et qualité de l'audit externe). Ces appréciations contribuent à la note intrinsèque de la contrepartie et, partant, à sa note de crédit finale.

#### **6.3.5 Prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale**

La corruption, la fraude ainsi que toute forme de détournement de l'aide publique et privée sont de nature à porter durablement atteinte à la mission du Groupe AFD. Il en va de même

de tout financement qui conduirait, à l'insu de l'AFD et de ses filiales, à participer à un mécanisme de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

A cette fin, le groupe AFD promeut une culture d'intégrité et s'assure notamment du respect de la réglementation applicable et des dispositions internes en matière (i) de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (LCB/FT), (ii) de lutte contre la corruption et les infractions connexes, ainsi que la fraude ou les pratiques anticoncurrentielles, (iii) de respect des sanctions financières et commerciales internationales et nationales, (iv) de déontologie bancaire, la conduite des activités bancaires et financières, (v) ou encore de la protection de la vie privée et des données personnelles des clients.

Aussi, le groupe AFD a déployé un dispositif de maîtrise des risques visant à prévenir, détecter et traiter toute suspicion de prédation de ses financements, à l'AFD comme à Proparco. Ce dispositif repose en premier lieu sur un corpus procédural en matière de sécurité financière et de déontologie professionnelle qui comprend des documents de politiques générales, tels que la Politique générale du Groupe AFD en matière de prévention et de lutte contre les Pratiques prohibées ; la politique du groupe en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la politique du groupe en matière de respect des sanctions économiques et financières ; le Code de conduite contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe AFD ; ainsi que diverses procédures internes et dispositions contractuelles présentes dans tous ses modèles de conventions de financement.

De plus l'AFD en tant que maison mère dans le cadre du pilotage de ses filiales, s'assure qu'Expertise France, la SIC ou encore la filiale de Proparco, Digital Africa, mettent en place un dispositif cohérent avec celui de l'AFD sur le sujet.

#### *6.3.5.1 Diligences relatives aux projets et aux tiers contreparties*

En amont des projets et opérations, conformément à la réglementation bancaire applicable notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de lutte contre la corruption, des diligences sont menées sur les tiers concernés et le projet. Ces diligences permettent d'identifier les risques de non-conformité potentiels et, le cas échéant de proposer des mesures d'encadrement. Ces diligences font l'objet d'une vigilance constante et dans certains cas d'une vigilance renforcée.

Au titre de l'encadrement du risque de violation des sanctions internationales, lors de l'instruction, puis tout au long de la vie des projets, le Groupe met à disposition de ses agents un outil de filtrage consolidant notamment les sanctions financières et commerciales adoptées par la France, l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'ONU. Cet outil est également intégré à la chaîne de traitement des règlements émise par le département financier de l'AFD. L'objectif est de s'assurer qu'aucune contrepartie, bénéficiaire d'un flux financier, fournisseur ou attributaire d'un appel d'offres financé par l'AFD, ne fasse l'objet de sanctions financières, ou n'intervienne dans des secteurs faisant l'objet de mesures restrictives.

#### *6.3.5.2 Diligences relatives aux projets et aux tiers fournisseurs*

Un ensemble de diligences raisonnables en fonction des risques est réalisé avant toute entrée en relation et revu périodiquement afin de prévenir tout risque de corruption et de garantir l'intégrité des co-contractants. Elles comprennent, entre autres, des contrôles relatifs aux listes de sanctions, aux condamnations, à la conformité aux cotisations sociales et fiscales. En complément, il est demandé aux cocontractants de fournir une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et à l'absence de conflit d'intérêt.

#### *6.3.5.3 Engagements contractuels des tiers*

En ce qui concerne les contreparties, les conventions de financement du Groupe AFD comportent un certain nombre de clauses, qui leur imposent des engagements en matière de lutte contre la corruption, contre la fraude, contre les ententes, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le respect des sanctions financières et commerciales françaises et internationales. Ces clauses obligent notamment les contreparties à informer l'entité sociale

du Groupe AFD concernée des cas d'allégations de pratiques prohibées ou de pratiques répréhensibles potentielles ou avérées, et à prendre des mesures de remédiation en conformité avec les attentes du Groupe. En l'absence de remédiation, le Groupe se réserve le droit d'actionner un cas de défaut. Il peut suspendre ses versements, annuler la fraction de son financement pour lequel ont été révélées des pratiques irrégulières ou non conformes, demander le remboursement anticipé de tout ou partie de son prêt ou encore la restitution de tout ou partie de la subvention versée. Le Groupe AFD peut également décider de saisir la justice française ou celle du lieu de réalisation du projet. Par ailleurs, en tant qu'assujetti à la réglementation bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'AFD, ses filiales assujetties ou l'AFD pour le compte de ses filiales non assujetties, peut procéder à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin.

#### *6.3.5.4 Contrôles dans le cadre de la passation des marchés publics étrangers*

Les marchés publics indirectement financés par l'AFD dans les États étrangers font l'objet, en fonction de critères de risques, d'un contrôle spécifique, qui permet de s'assurer que les différentes étapes du processus de passation des marchés, menées par les maitresses d'ouvrage bénéficiaires des financements de l'AFD, se déroulent dans les conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficience requises. Ces contrôles se matérialisent par l'émission d'avis de non-objection (ANO) et s'exercent ex-ante, à des étapes précises du processus de passation des marchés. Dans certains cas et après accord de l'AFD, un contrôle ex-post peut également s'exercer pour certains processus de passation de marchés. En complément de ces contrôles, l'AFD impose à la maîtrise d'ouvrage des critères d'éligibilité applicables aux attributaires des marchés, en sus de ceux qui existent dans la législation locale. Ainsi, un marché ne pourra pas être financé par l'AFD si l'attributaire se trouve dans un des cas d'exclusion et d'inéligibilité précisés dans les directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers<sup>8</sup>. En outre, les soumissionnaires sont tenus de déclarer tout intermédiaire auquel il a pu avoir recours, de leur rôle et du montant de leur prestation. Des formations sur les processus de passation de marchés et les exigences spécifiques de l'AFD sont proposées à la fois aux agents de l'AFD et aux maitresses d'ouvrage, en format présentiel et en e-learning.

#### *6.3.5.5 Des dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles*

Il existe plusieurs dispositifs de remontée d'informations au sein du Groupe AFD permettant de signaler des pratiques répréhensibles :

- En premier lieu, les agents du Groupe AFD disposent d'un dispositif de déclaration des incidents opérationnels, qui a vocation à collecter et à centraliser l'ensemble des dysfonctionnements identifiés par les collaborateurs (incluant les sujets LCB/FT, les signalements de corruption et de fraude).
- Les agents du groupe doivent par ailleurs faire remonter, au travers d'un mécanisme de signalement par la ligne hiérarchique, toute suspicion de pratiques irrégulières dans les projets ou dans le cadre des activités de ces trois entités pour leur compte propre. Le traitement de ces signalements est géré par les fonctions conformité des entités du groupe.
- Conformément aux exigences de la loi dite « Sapin II » et ses évolutions, les agents du groupe et d'autres personnes définies par la Loi ont accès à un dispositif d'alerte professionnelle. Le point d'entrée du dispositif interne est le Conseiller à l'éthique du Groupe AFD.
- Enfin, depuis septembre 2021, un dispositif de signalement des pratiques prohibées est ouvert à toutes les parties prenantes du Groupe via sur le site Internet institutionnel de l'AFD.

#### *6.3.5.6 Formation des agents du Groupe*

Conformément à la réglementation applicable, le groupe AFD veille à ce que l'ensemble de son personnel (internes et externes), y compris dans son réseau d'agences et de directions régionales, soit régulièrement formé et informé des risques et procédures applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, ainsi que contre la fraude et la corruption. Ces formations sont dispensées à la fois au format e-learning

<sup>8</sup> [Directives pour la passation des marchés financés par l'AFD dans les États étrangers | AFD - Agence française de développement](#)

dans le cadre d'un ensemble de six modules de formation obligatoires et en présentiel et sous forme de webinaire (formations synchrones).

#### *6.3.5.7 Les actions engagées pour prévenir l'évasion fiscale*

Soucieux de participer à la politique française de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale telle que portée par la France dans le cadre du G7, du G20, ou encore du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le groupe AFD dispose depuis 2009, refondue en 2023, d'une politique rigoureuse à l'égard des Juridictions non-coopératives (JNC) en matière fiscale ou de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB/FT). Cette politique vient encadrer les opérations réalisées et les projets financés dans des JNC ainsi que les opérations faisant intervenir une ou plusieurs JNC et/ou plus largement une ou plusieurs juridiction(s) considérée(s) comme centre(s) offshore.

Lorsqu'un projet fait intervenir une ou plusieurs JNC fiscale(s) ou LCB/FT, la politique du Groupe AFD fixe les catégories d'opérations interdites, autorisées ou éligibles aux financements du Groupe ainsi que les diligences spécifiques à réaliser : selon les cas, la présence de JNC fiscales peut être soit autorisée sous conditions, soit strictement interdite.

### 6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques

#### *6.3.6.1 Le cadre d'appétence aux risques*

Le cadre d'appétence aux risques de l'AFD couvre l'ensemble du périmètre du groupe ; Proparco est en outre régie par son propre cadre d'appétence aux risques établi en cohérence avec celui de l'AFD.

Depuis 2025, le cadre d'appétence aux risques de l'AFD propose un premier indicateur relatif à l'ESG, avec l'ajout d'un indicateur de vulnérabilité du portefeuille non souverain de l'AFD au risque financier climatique. Il est envisagé que des indicateurs ESG supplémentaires soient intégrés progressivement dans les cadres d'appétence aux risques futurs, ceci s'inscrit dans le respect des lignes directrices en matière de gestion des risques ESG de l'Autorité Bancaire Européenne.

#### *6.3.6.2 Une mise à jour progressive des cartographies sous l'angle l'ESG*

Par anticipation des lignes directrices de l'EBA sur la maîtrise des risques ESG précitées, le groupe AFD s'est engagé en 2025 dans la réalisation d'un premier exercice de cartographie des risques ESG dans la cartographie de ses risques financiers à travers l'identification de canaux de transmission. L'objectif à terme est de mettre à jour l'ensemble des cartographies des risques du Groupe AFD sous ce prisme ESG, à l'appui de d'analyses de matérialité, de stress test de résilience et climatiques, et d'indicateurs de suivi de la performance et des risques pertinents.

#### *6.3.6.3 Stress test d'exposition au risque de transition climatique*

Par ailleurs, en 2020, l'AFD a participé à un stress test piloté par l'ACPR pour évaluer l'exposition au risque de transition du secteur bancaire français. Les travaux réalisés ont conclu à un impact limité sur les notes de crédit, même dans le scénario le plus adverse (considérant une transition "accélérée", avec une neutralité carbone en 2050). En effet, le modèle aboutit à une dégradation moyenne d'un cran pour le scénario le plus adverse, et de seulement 0,03 cran dans le scénario central. Ces résultats découlent naturellement de la politique 100 % Accord de Paris adoptée par l'AFD et des politiques d'exclusion mentionnées précédemment.

## 6.4 Tables de correspondance avec les tableaux qualitatifs

### 6.4.1 Tableau 1 — Informations qualitatives sur le risque environnemental

Numéro de ligne	Informations qualitatives — format libre	
	<b>Stratégie et processus économiques</b>	
a)	Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	6.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) » 6.1.2.1 La feuille de route « Planète » 6.1.8 Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques	6.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) » 6.1.3 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 6.1.4 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 6.1.5 La liste d'exclusion 6.1.8 Une feuille de route spécifique sur les risques financiers Climat et Nature
c)	Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE	6.1.3 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD
d)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux	6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD 6.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
	<b>Gouvernance</b>	
e)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	6.2. La gouvernance des risques ESG au sein du Groupe AFD 6.2.1 Acteurs et organisation 6.2.1.2 Les comités
f)	Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement	6.2.3 Les dispositifs d'alerte et mécanismes de suivi des enjeux ESG
g)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents	6.2.3.1 Les dispositifs d'alerte précoce 6.2.1 Acteurs et organisation 6.2.1.1 Les instances de décision 6.2.1.2 Les comités
h)	Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports	6.2.3.1 Les dispositifs d'alerte précoce 6.2.1 Acteurs et organisation 6.2.1.1 Les instances de décision 6.2.1.2 Les comités
i)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux	6.2.4 Rémunération
	<b>Gestion des risques</b>	

j)	Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques	6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
k)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux	6.1.6 Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées 6.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
l)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	6.1.3 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 6.1.4 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 6.2.3.2 Le suivi annuel des enjeux de développement durable 6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD 6.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
m)	Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux	6.1.5 La liste d'exclusion
n)	Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux	6.2.3.1 Les dispositifs d'alerte précoce 6.2.3.2 Le suivi annuel des enjeux de développement durable 6.2.3.3 Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels 6.2.3.4 Pour les projets en exécution
o)	Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité	6.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD 6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
p)	Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects	6.3.3 La gestion des risques financiers climat et nature par le groupe AFD
q)	Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
r)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques

#### 6.4.2 Tableau 2 — Informations qualitatives sur le risque social

Numéro de ligne	Informations qualitatives — format libre	
	Stratégie et processus économiques	
a)	Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement	6.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) » 6.1.2 La feuille de route « Lien Social »
b)	Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques	6.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) » 6.1.3 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 6.1.4 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 6.1.5 La liste d'exclusion

c)	Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables	6.1.4 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 6.2.2 Le cycle d'instruction des prêts 6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
	<b>Gouvernance</b>	
d)	Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties en ce qui concerne:	6.2. La gouvernance des risques ESG au sein du Groupe AFD 6.2.1 Acteurs et organisation 6.2.1.2 Les comités
i)	les activités en faveur de la communauté et de la société	
ii)	les relations de travail et les normes de travail	
iii)	la protection des consommateurs et la responsabilité des produits	
iv)	les droits de l'homme	
e)	Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction	6.2. La gouvernance des risques ESG au sein du Groupe AFD 6.2.1 Acteurs et organisation 6.2.1.1 Les instances de décision 6.2.1.2 Les comités 6.3.5.5 Des dispositifs de signalements des pratiques répréhensibles
f)	Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports	6.2.3.1 Les dispositifs d'alerte précoce 6.2.3.2 Le suivi annuel des enjeux de développement durable 6.2.3.3 Le suivi des risques environnementaux et sociaux résiduels 6.2.3.4 Pour les projets en exécution
g)	Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social	6.2.4 Rémunération
	<b>Gestion des risques</b>	
h)	Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social	6.1.6 Un alignement sur les meilleurs standards internationaux en matière de maîtrise des risques environnementaux et sociaux des opérations financées
i)	Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents	6.1.3 Le dispositif d'Analyse et Avis de Développement Durable (AADD) pour piloter l'alignement aux ODD 6.1.4 Une politique de crédit alignée avec cette stratégie 6.2.3.2 Le suivi annuel des enjeux de développement durable 6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
j)	Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social	6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
k)	Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social	6.3.1 La gestion des impacts négatifs environnementaux et sociaux des projets financés par le groupe AFD
l)	Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement	6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques
m)	Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques	6.3.6 L'intégration des risques ESG dans les dispositifs de gestion des risques

#### 6.4.3 Tableau 3 — Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Numéro de ligne	Informations qualitatives — format libre	
	<b>Gouvernance</b>	
a)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales	6.1.1 Le cinquième Plan d'Orientation Stratégique (POS V) du Groupe AFD « 100% Objectifs de Développement Durable (ODD) » 6.1.2.3 La feuille de route « Citoyens, Institutions et Démocraties »
b)	Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières	6.3.4 La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets
c)	Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment:	
i)	Considérations éthiques	6.3.4 La prise en compte des risques liés à la gouvernance dans la cotation des projets
ii)	Stratégie et gestion des risques	
iii)	Inclusivité	
iv)	Transparence	
v)	Gestion des conflits d'intérêts	
vi)	Communication interne sur les préoccupations critiques	
	<b>Gestion des risques</b>	
d)	Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance en matière de:	6.3.5 Prévenir la corruption, la fraude, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'évasion fiscale
i)	Considérations éthiques	
ii)	Stratégie et gestion des risques	
iii)	Inclusivité	
iv)	Transparence	
v)	Gestion des conflits d'intérêts	
vi)	Communication interne sur les préoccupations critiques	

## 6.5 Tableaux quantitatifs

Dans le contexte européen de simplification des exigences réglementaires relatives à l'ESG, et suite à la publication par l'Autorité Bancaire Européenne le 6 août 2025 d'une lettre de non-action, les modèles quantitatifs de 6 à 10 ne sont pas publiés jusqu'à fin 2026. De même, les informations d'alignement taxonomique ne sont pas complétées dans le modèle 1 (colonne c) et le modèle 4 (colonne c).

### 6.5.1 Modèle 1 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (en Mio EUR)					
			Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence		
			«accords de Paris» de l'Union conformément à l'article 12, plan environnemental (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2
			et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818		Dont expositions non performantes
<b>1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>7 143</b>	<b>1 142</b>		<b>1 711</b>	<b>726</b>
2 A — Agriculture, sylviculture et pêche	200	-		7	7
3 B — Industries extractives	40	16		16	-
4 B.05 — Extraction de houille et de lignite	-	-		-	-
5 B.06 — Extraction d'hydrocarbures	16	16		16	-
6 B.07 — Extraction de minéraux métalliques	24	-		-	-
7 B.08 — Autres industries extractives	-	-		-	-
8 B.09 — Services de soutien aux industries extractives	-	-		-	-
<b>9 C — Industrie manufacturière</b>	<b>792</b>	<b>0</b>		<b>36</b>	<b>109</b>
10 C.10 — Industries alimentaires	105	-		4	26
11 C.11 — Fabrication de boissons	3	-		-	3
12 C.12 — Fabrication de produits à base de tabac	-	-		-	-
13 C.13 — Fabrication de textiles	113	-		-	0
14 C.14 — Industrie de l'habillement	27	-		-	-
15 C.15 — Industrie du cuir et de la chaussure	-	-		-	-
C.16 — Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	35	-		-	12
C.17 — Industrie du papier et du carton	-	-		-	-
C.18 — Imprimerie et reproduction d'enregistrements	2	-		-	2
C.19 — Cokéfaction et raffinage	0	0		0	-
C.20 — Industrie chimique	53	-		-	14
C.21 — Industrie pharmaceutique	309	-		-	-
C.22 — Fabrication de produits en caoutchouc	1	-		-	1
C.23 — Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	50	-		32	-
C.24 — Métallurgie	56	-		-	51
C.25 — Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-		-	-
C.26 — Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	0	-		-	-
C.27 — Fabrication d'équipements électriques	10	-		-	-
C.28 — Fabrication de machines et équipements n.c.a.	2	-		-	-
C.29 — Industrie automobile	-	-		-	-
C.30 — Fabrication d'autres matériels de transport	-	-		-	-
C.31 — Fabrication de meubles	-	-		-	-
C.32 — Autres industries manufacturières	24	-		-	-
C.33 — Réparation et installation de machines et d'équipements	-	-		-	-
<b>34 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>	<b>3 007</b>	<b>1 126</b>		<b>754</b>	<b>222</b>
D35.1 — Production, transport et distribution d'électricité	2 938	1 117		754	222
D35.11 — Production d'électricité	2 778	1 117		739	142
D35.2 — Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	68	9		-	-
D35.3 — Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-		-	-
<b>E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution</b>	<b>677</b>			<b>252</b>	<b>74</b>
<b>40 F — Services de bâtiments et travaux publics</b>	<b>215</b>			<b>60</b>	
F.41 — Construction de bâtiments	76	-		11	-
F.42 — Génie civil	139	-		49	-
F.43 — Travaux de construction spécialisés	-	-		-	-
<b>44 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>135</b>				<b>19</b>
<b>45 H — Transports et entreposage</b>	<b>1 348</b>			<b>206</b>	<b>220</b>
H.49 — Transports terrestres et transports par conduites	663	-		80	79
H.50 — Transports par eau	31	-		1	1
H.51 — Transports aériens	78	-		33	27
H.52 — Entreposage et services auxiliaires des transports	522	-		93	113
H.53 — Activités de poste et de courrier	54	-		-	-
<b>51 I — Hébergement et restauration</b>	<b>148</b>			<b>30</b>	<b>46</b>
<b>52 L — Activités immobilières</b>	<b>582</b>			<b>349</b>	<b>28</b>
<b>53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>55 443</b>			<b>6 519</b>	<b>2 266</b>
<b>54 K — Activités financières et d'assurance</b>	<b>18 284</b>			<b>754</b>	<b>132</b>
<b>55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE I, M à U)</b>	<b>37 159</b>			<b>5 765</b>	<b>2 134</b>
<b>56 TOTAL</b>	<b>62 586</b>			<b>8 229</b>	<b>2 992</b>

Secteur/Sous-secteur	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (Mio EUR)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Émissions de GES (colonne i): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise
	Dont expositions de stade 2		Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	j	
	f	g	h	i	j	
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	482	164	300	8 296 831	1 564 064	0%
2 A — Agriculture, sylviculture et pêche	3	0	0	64 454	23 391	0%
3 B — Industries extractives	1	0	-	28 033	6 465	0%
4 B.05 — Extraction de houille et de lignite	-	-	-	0	0	0%
5 B.06 — Extraction d'hydrocarbures	0	0	-	19 281	1 727	0%
6 B.07 — Extraction de minerais métalliques	0	-	-	8 752	4 738	0%
7 B.08 — Autres industries extractives	-	-	-	0	0	0%
8 B.09 — Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	0	0	0%
9 C — Industrie manufacturière	64	4	57	475 641	214 639	0%
10 C.10 — Industries alimentaires	13	0	12	46 126	39 767	0%
11 C.11 — Fabrication de boissons	1	-	1	501	374	0%
12 C.12 — Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	0	0	0%
13 C.13 — Fabrication de textiles	1	-	0	53 244	37 875	0%
14 C.14 — Industrie de l'habillement	0	-	-	3 077	2 366	0%
15 C.15 — Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	0	0	0%
16 C.16 — Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparte	9	-	9	6 026	4 321	0%
17 C.17 — Industrie du papier et du carton	-	-	-	0	0	0%
18 C.18 — Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	557	518	0%
19 C.19 — Cokéfaction et raffinage	0	0	-	2 569	735	0%
20 C.20 — Industrie chimique	1	-	1	171 859	48 792	0%
21 C.21 — Industrie pharmaceutique	1	-	-	76 788	39 125	0%
22 C.22 — Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	413	348	0%
23 C.23 — Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	4	3	-	90 492	26 870	0%
24 C.24 — Métallurgie	34	-	34	11 416	3 911	0%
25 C.25 — Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	0	0	0%
26 C.26 — Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	-	-	-	136	73	0%
27 C.27 — Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	4 619	3 479	0%
28 C.28 — Fabrication de machines et équipements n.c.a.	0	-	-	795	698	0%
29 C.29 — Industrie automobile	-	-	-	0	0	0%
30 C.30 — Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	0	0	0%
31 C.31 — Fabrication de meubles	-	-	-	0	0	0%
32 C.32 — Autres industries manufacturières	0	-	-	7 023	5 386	0%
33 C.33 — Réparation et installation de machines et d'équipements	-	-	-	0	0	0%
34 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	198	69	119	5 410 893	910 668	0%
35 D.35.1 — Production, transport et distribution d'électricité	198	69	119	5 342 381	902 714	0%
36 D.35.11 — Production d'électricité	161	68	82	0	0	0%
37 D.35.2 — Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	0	-	-	68 512	7 954	0%
38 D.35.3 — Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	0	0	0%
39 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	43	16	25	1 625 189	122 086	0%
40 F — Services de bâtiments et travaux publics	3	2	-	38 405	35 891	0%
41 F.41 — Construction de bâtiments	1	1	-	15 004	13 571	0%
42 F.42 — Génie civil	2	1	-	23 401	22 320	0%
43 F.43 — Travaux de construction spécialisés	-	-	-	0	0	0%
44 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	5	-	4	31 214	24 445	0%
45 H — Transports et entreposage	77	26	54	535 466	152 165	0%
46 H.49 — Transports terrestres et transports par conduites	16	13	2	285 294	69 787	0%
47 H.50 — Transports par eau	1	0	0	62 722	21 360	0%
48 H.51 — Transports aériens	30	4	26	132 799	24 806	0%
49 H.52 — Entreposage et services auxiliaires des transports	31	9	26	47 157	29 557	0%
50 H.53 — Activités de poste et de courrier	0	-	-	7 493	6 655	0%
51 I — Hébergement et restauration	27	4	23	53 843	48 577	0%
52 L — Activités immobilières	62	43	18	33 693	25 736	0%
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	1 486	395	992			
54 K — Activités financières et d'assurance	169	36	93			
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 317	359	899			
56 TOTAL	1 968	559	1 292			

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

Secteur/Sous-secteur	I	m	n	o	p
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
<b>1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>1 655</b>	<b>2 189</b>	<b>3 156</b>	<b>143</b>	<b>9</b>
<b>2 A — Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>85</b>	<b>114</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
<b>3 B — Industries extractives</b>	<b>16</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>4 B.05 — Extraction de houille et de lignite</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>5 B.06 — Extraction d'hydrocarbures</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>6 B.07 — Extraction de minéraux métalliques</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
<b>7 B.08 — Autres industries extractives</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>8 B.09 — Services de soutien aux industries extractives</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>9 C — Industrie manufacturière</b>	<b>412</b>	<b>355</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>10 C.10 — Industries alimentaires</b>	<b>89</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>11 C.11 — Fabrication de boissons</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>12 C.12 — Fabrication de produits à base de tabac</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>13 C.13 — Fabrication de textiles</b>	<b>16</b>	<b>98</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>14 C.14 — Industrie de l'habillement</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>15 C.15 — Industrie du cuir et de la chaussure</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>16 C.16 — Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>17 C.17 — Industrie du papier et du carton</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>18 C.18 — Imprimerie et reproduction d'enregistrements</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>19 C.19 — Cokéfaction et raffinage</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>20 C.20 — Industrie chimique</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>21 C.21 — Industrie pharmaceutique</b>	<b>167</b>	<b>143</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>22 C.22 — Fabrication de produits en caoutchouc</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>23 C.23 — Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques</b>	<b>14</b>	<b>36</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
<b>24 C.24 — Métallurgie</b>	<b>5</b>	<b>51</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>25 C.25 — Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>26 C.26 — Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>27 C.27 — Fabrication d'équipements électriques</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
<b>28 C.28 — Fabrication de machines et équipements n.c.a.</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>29 C.29 — Industrie automobile</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>30 C.30 — Fabrication d'autres matériels de transport</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>31 C.31 — Fabrication de meubles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>32 C.32 — Autres industries manufacturières</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>33 C.33 — Réparation et installation de machines et d'équipements</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>34 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</b>	<b>483</b>	<b>930</b>	<b>1 539</b>	<b>55</b>	<b>10</b>
<b>35 D35.1 — Production, transport et distribution d'électricité</b>	<b>474</b>	<b>871</b>	<b>1 539</b>	<b>55</b>	<b>10</b>
<b>36 D35.11 — Production d'électricité</b>	<b>438</b>	<b>774</b>	<b>1 524</b>	<b>43</b>	<b>11</b>
<b>37 D35.2 — Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux</b>	<b>9</b>	<b>59</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
<b>38 D35.3 — Production et distribution de vapeur et d'air conditionné</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>39 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution</b>	<b>106</b>	<b>141</b>	<b>430</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>40 F — Services de bâtiments et travaux publics</b>	<b>127</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>41 F.41 — Construction de bâtiments</b>	<b>63</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>42 F.42 — Génie civil</b>	<b>64</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>43 F.43 — Travaux de construction spécialisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>44 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles</b>	<b>121</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>45 H — Transports et entreposage</b>	<b>194</b>	<b>410</b>	<b>744</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>46 H.49 — Transports terrestres et transports par conduites</b>	<b>58</b>	<b>88</b>	<b>517</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>47 H.50 — Transports par eau</b>	<b>1</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
<b>48 H.51 — Transports aériens</b>	<b>45</b>	<b>27</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>4</b>
<b>49 H.52 — Entreposage et services auxiliaires des transports</b>	<b>37</b>	<b>263</b>	<b>222</b>	<b>-</b>	<b>10</b>
<b>50 H.53 — Activités de poste et de courrier</b>	<b>54</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>51 I — Hébergement et restauration</b>	<b>53</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>-</b>	<b>5</b>
<b>52 L — Activités immobilières</b>	<b>58</b>	<b>80</b>	<b>356</b>	<b>88</b>	<b>14</b>
<b>53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>13 563</b>	<b>12 570</b>	<b>25 494</b>	<b>3 816</b>	<b>10</b>
<b>54 K — Activités financières et d'assurance</b>	<b>10 678</b>	<b>3 392</b>	<b>2 245</b>	<b>1 969</b>	<b>6</b>
<b>55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)</b>	<b>2 885</b>	<b>9 178</b>	<b>23 249</b>	<b>1 847</b>	<b>12</b>
<b>56 TOTAL</b>	<b>15 218</b>	<b>14 759</b>	<b>28 650</b>	<b>3 959</b>	<b>10</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union — règlement sur les indices de référence en matière de climat — considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006  
Ce tableau présente en synthèse la ventilation du portefeuille du Groupe AFD par secteurs d'activité contribuant fortement aux émissions de gaz à effet de serre, en croissant avec des informations sur la qualité de crédit du portefeuille.

### **Paris-Aligned-Benchmark (PAB)**

Le règlement demande d'identifier les expositions exclues de l'indice (PAB), tel que défini par l'Article 12.1 du Règlement Délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020. Une méthodologie interne a dû être développée à cet effet, la répartition géographique du portefeuille du Groupe AFD dans des pays en développement ou émergents rendant difficile le recours à un indice calculé par un fournisseur de données externes : l'identification du secteur d'activité des contreparties a été réalisée à partir de leurs codes NACE, et a permis de distinguer (i) les contreparties actives dans le secteur fossile (charbon, pétrole ou gaz), et (ii) celles actives dans le secteur de la production d'électricité. Pour les quelques contreparties de la première catégorie, une analyse de la composition de leur chiffre d'affaires a été réalisée. Pour les opérateurs électriques, les données relatives à leur mix de production ont été collectées auprès de plusieurs sources : dans les publications des opérateurs ou auprès des experts techniques du Groupe AFD. Ces analyses ont permis d'aboutir à une liste d'expositions exclues de l'indice PAB. Il convient de noter deux remarques importantes néanmoins sur la composition du portefeuille du Groupe AFD :

- les expositions sur des contreparties opérant dans le secteur fossile sont très limitées, la liste d'exclusion du Groupe AFD ayant été renforcée sur ce sujet en 2022 (voir partie 6.1.5). Outre l'amortissement du portefeuille existant, il peut également subsister pour ces mêmes acteurs des projets d'accompagnement de développement d'énergie renouvelable.
- de par son mandat, le groupe AFD finance des opérateurs électriques intégrés ne répondant pas aujourd'hui à la définition de l'indice PAB, dans le but justement de les accompagner dans leur transition bas-carbone.

### **Emissions financées de gaz à effets de serre (GES)**

Le règlement demande également de divulguer, par secteur d'activité, les émissions de GES attribuables aux expositions financières du Groupe AFD. En cohérence avec la partie A « émissions financées » du standard *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), le groupe AFD a déployé deux processus complémentaires :

- La collecte des informations est réalisée pour le portefeuille de placements à partir de rapports externes sur leurs performances ESG. Ce mode de collecte correspond à un score de qualité des données PCAF de niveau 1 ou 2.
- L'utilisation d'un outil d'estimation des émissions financées, le *Joint Impact Model* (JIM) v.2024.3.1.8, aligné avec la méthodologie PCAF, pour toutes les autres contreparties de son portefeuille. Ce modèle génère des données dont le score de qualité PCAF est de 4 ou 5. La méthodologie du JIM repose sur une modélisation macroéconomique qui estime l'intensité carbone des investissements selon le secteur économique et le pays. Les résultats constituent donc des estimations et doivent être interprétés comme tels. En outre, la version actuelle de JIM n'inclut pas les émissions de scope 3 aval.

Deux modalités d'estimations des émissions sont proposées. Dans la modalité « *Individual Client* », les émissions d'un client sont approximées à partir de son chiffre d'affaires, auquel est appliqué un facteur d'intensité carbone sectoriel et géographique. On obtient ainsi une estimation des émissions totales de l'entreprise. L'AFD s'attribue ensuite une part de ces émissions proportionnelle à son financement, calculée au prorata de l'encours sur le bilan total de l'entreprise. Dans la modalité « *Sector exposure* », les émissions sont directement allouées au prorata des financements en cours sans passer par une estimation plus individualisée basée sur les revenus.

L'utilisation de l'outil JIM présente quelques limites. Tout d'abord, les émissions du secteur de l'eau et de l'assainissement sont estimées à partir de données sectorielles agrégeant également celle pour le secteur de la gestion de déchets. Cela implique des estimations significativement supérieures aux moyennes du secteur Eau et Assainissement seul observées par ailleurs. Ensuite, l'outil ne propose pas une estimation des émissions pour les centrales biomasse. Par défaut, ces centrales ont été assimilées à des centrales conventionnelles. Des travaux méthodologiques sont en cours pour mieux appréhender le calcul des émissions pour ces deux secteurs. Des travaux sur la qualité de données sont également en cours pour mieux estimer et calculer les émissions des opérateurs électriques intégrés, qui représentent la part la plus importante du portefeuille du Groupe AFD.

## 6.5.2 Modèle 2 - Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés

Les géographies d'intervention du Groupe AFD ne permettent pas une valorisation aisée des collatéraux immobiliers, pris le plus souvent à titre défensif, d'un nombre restreint de financements. Le Groupe AFD ne propose par ailleurs pas de financements immobiliers ou très marginalement. Pour ces raisons, le modèle 2 « Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés » n'est pas renseigné ici.

## 6.5.3 Modèle 3 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille	Paramètre d'alignement	Année de référence (2024)	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en %	Cible (année de référence + 3 ans)
1 Électricité	3511-3512-3513	2 938	Tonnage moyen d'eqCO2/MWh – Scope 1	0,268	44%	Pas de cible
2 Combustion de combustibles fossiles	620-1920-2014-3522-3523	98	N/A <sup>1</sup>	N/A	N/A	N/A
3 Industrie automobile	-	-	N/A <sup>2</sup>	N/A	N/A	N/A
4 Transport aérien	5110-5223	328	Pourcentage de carburant d'aviation durable (Sustainable Aviation Fuel - SAF) utilisé par les compagnies aériennes et les aéroports	0	100% <sup>3</sup>	Pas de cible
5 Transport maritime	5010-5020-5222-5224-5229	300	L'Annual Efficiency Ratio (AER) des flottes <sup>4</sup> – Scope 1, 2	N/A <sup>5</sup>	N/A	Pas de cible
6 Production de ciment, de clinker et de chaux	0,0	50	Tonnes d'eqCO2 par tonne produite – Scope 1 et 2 « inclusif » <sup>6</sup>	0,651	45%	Pas de cible
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	729-2445	80	Tonnes d'eqCO2 par tonne produite – Scope 1 et 2 (uniquement pour acier et aluminium)	N/D <sup>7</sup>	N/D	Pas de cible
8 Produits chimiques	2014-2015-2059	53	Tonnes d'eqCO2 par tonne produite – Scope 1 et 2 « inclusif » <sup>6</sup>	N/D <sup>8</sup>	N/D	Pas de cible
0 ... éventuels ajouts pertinents en fonction du modèle économique de l'établissement						

<sup>1</sup> Les combustibles fossiles font désormais partie de la liste d'exclusion du Groupe AFD, les paramètres d'alignement suggérés pour ce secteur ne s'appliquent donc pas. Outre des actifs liés aux combustibles fossile, en décrue et qui ont vocation à disparaître, cette ligne comporte aussi des actifs de production d'énergie renouvelable – liés à des émissions qui tirent l'essentiel de leur chiffre d'affaires des combustibles fossiles – que l'AFD peut continuer à financer.

<sup>2</sup> Le groupe AFD ne finance pas de projet sur ce secteur.

<sup>3</sup> Cet indicateur n'est pas suivi par l'AFD. A dire d'expert, le taux de SAF est de proche de 0%.

<sup>4</sup> Indicateur équivalent au Carbon Intensity Indicator (CII) de l'OMI (CO2e/tonne-kilomètre).

<sup>5</sup> Actuellement, l'AFD ne finance pas de flottes en non souverain. Les projets sur ce secteur bénéficient principalement à des autorités portuaires et des terminaux.

<sup>6</sup> La notion de scope 1 et 2 « inclusif », au sens de l'ADEME, associe aux mesures de GES de scope 1 et 2 les émissions importées associées à des intrants incompressibles comme le calcaire ou le ciment.

<sup>7</sup> L'AIE a défini des benchmarks d'alignement pour la production d'acier et d'aluminium. En l'état, le portefeuille du groupe AFD ne comporte aucune contrepartie dont la production est axée sur ces minéraux.

<sup>8</sup> La collecte des données est en cours.

Dans une optique de maîtrise des risques de transition, le tableau ci-dessus présente, pour certains secteurs particulièrement émetteurs, le positionnement de l'intensité carbone des activités financées avec les trajectoires de neutralité carbone à l'horizon 2050 (NZE 2050) définies par l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Il comprend 8 secteurs dont l'intensité carbone est jugée significative par l'Autorité bancaire européenne (EBA), à savoir les combustibles fossiles, la production d'électricité, de fer et acier, de ciment, d'automobiles, le transport maritime, le transport aérien et la chimie. Le tableau consolide l'intégralité des encours associés aux codes NACE proposés par l'EBA pour chaque secteur. A noter cependant que le périmètre du paramètre d'alignement ne recouvre que les codes NACE pertinents et pas nécessairement l'ensemble de l'exposition financière, soit les encours liés aux codes NACE 3511 pour la production d'électricité. L'intensité carbone est calculable pour trois secteurs, pour lesquels une mise en perspective avec la trajectoire NZE2050 est possible, conformément aux exigences réglementaires. Le principal secteur d'exposition du Groupe AFD est le secteur de la production d'électricité, avec un encours d'un peu plus de 3 milliards d'euros. Les facteurs d'émissions ont été obtenus soit directement auprès des contreparties, soit à l'aide d'estimations (dérivées des mix énergétiques pour certains producteurs

d'électricité). En attendant la production de données de meilleure qualité, des valeurs conservatrices ont parfois été retenues avec notamment des facteurs d'émissions qui couvrent aussi les scopes 2 et 3. Cinq secteurs ne sont pas ou plus couverts par le périmètre d'intervention du Groupe AFD (combustibles fossiles; automobile) ; ne figurent pas à date dans son portefeuille en l'état (production d'acier ou d'aluminium ; flottes) ; ou n'ont pas encore de données consolidées à ce jour (produits chimiques). Il convient de noter que les trajectoires de décarbonation de l'AIE sont réalisées à l'échelle mondiale, tandis que les activités du Groupe AFD se concentrent sur les pays en développement et émergents, lesquels, dans le cadre de l'Accord de Paris, peuvent suivre des trajectoires différencierées vers la neutralité carbone.

L'alignement avec l'Accord de Paris a été adopté comme principe directeur dès 2017, et structure l'ensemble de l'action du Groupe. L'engagement du Groupe AFD au service de transitions « zéro émission nette » est complète au regard du rôle attendu des banques de développement des pays du Nord au titre de l'Accord de Paris, étayée de façon robuste par un ensemble de diligences opérationnelles, éprouvées depuis 2017, permettant de rendre compte de sa mise en œuvre et qui analysent la cohérence des interventions par rapport à des trajectoires de développement économique bas carbone. L'analyse des projets se fait selon les méthodologies existantes d'alignement avec les trajectoires nationales de développement bas carbone et résilientes et des doctrines spécifiques ont été consolidées pour les secteurs du transport maritime et aérien, ainsi que pour les opérateurs énergétiques. Cet engagement « 100 % Accord de Paris » a été repris par l'ensemble des banques multilatérales de développement, et salué favorablement par les organisations de la société civile spécialisées. En ce qui concerne spécifiquement la gestion des risques financiers climatiques de transition, une évaluation continue est conduite à l'échelle des contreparties, permettant une appréciation formelle des risques nets (voir partie 6.3.3). Ce dispositif est complété par une politique d'exclusion des énergies fossiles charbon, pétrole et gaz (voir partie 6.1.5). Aucune cible d'intensité carbone sectorielle n'est adoptée par le groupe AFD. Les indicateurs présentés constituent des éléments de diagnostic complémentaires, sans vocation de pilotage stratégique ou opérationnel de l'activité.

#### 6.5.4 Modèle 4 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Données au 30.06.2025 (en millions d'euros)	a Valeur comptable brute (agrégée)	b Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	c Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	d Échéance moyenne pondérée	e Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	45	0%	-	12	1

\*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Ce tableau identifie l'exposition financière aux entreprises qui figurent parmi les 20 plus importants émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre. Parmi les sources proposées par la réglementation, le groupe AFD a retenu les données du *Climate Accountability Institute*, en se référant aux données annuelles les plus récentes.

Aucun financement n'a été attribué aux maisons-mères des groupes figurant sur cette liste. De plus, les financements octroyés à des filiales de ces groupes ont exclusivement pour objet des projets de production d'électricité renouvelable.

## 6.5.5 Modèle 5 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique

A date, cinq aléas climatiques ont été sélectionnés par l'AFD comme indicateurs de risque physique pour les contreparties : 2 aigus (cyclone, précipitations extrêmes) et 3 chroniques (stress thermique, stress hydrique, montée du niveau de la mer).

### Précipitations extrêmes

Les précipitations extrêmes peuvent avoir des conséquences dramatiques en termes de santé publique et de mortalité et peuvent nuire au bâti et aux infrastructures. L'indicateur de précipitations extrêmes mesure l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des évènements de précipitations extrêmes et intègre un sous-indicateur de données historiques sur le nombre d'inondations enregistrées entre 1985 et 2011. Le risque est défini à partir des modèles du GIEC (CMIP5) et de la NASA, d'après un scénario *Business As Usual*, sur une échelle de 25x25km.

### Montée du niveau de la mer

L'indicateur de montée du niveau de la mer repose sur la fréquence, et le changement de fréquence entre aujourd'hui et 2040, des inondations côtières. Il compare des données sur l'altitude des sites à des projections sur le mouvement vertical des terres (mouvements tectoniques, affaissement/phénomène de subsidence), les tempêtes et la montée du niveau de la mer. L'indicateur inclut aussi une analyse des sites qui ne sont pas directement exposés à la montée du niveau de la mer mais qui se trouvent à une distance inférieure à 5km de la côte et à une élévation inférieure à 10 mètres, afin d'intégrer les inondations des fleuves liées aux tempêtes tropicales.

### Cyclones

Les cyclones sont mesurés sur la base de données essentiellement historiques, compte tenu de l'incapacité des modèles climatiques utilisés lors de la construction de la méthodologie et des outils disponibles à faire des projections sur des évènements individuels. L'indicateur cyclones mesure l'exposition historiques aux cyclones, ouragans et tempêtes à partir de données sur la vitesse du vent. Les résultats s'appuient sur une analyse de 1200 cyclones entre 1980 et 2016. L'indicateur étudie à la fois la sévérité et la fréquence des cyclones dans les zones géographiques concernées. Sachant que les cyclones se produiront dans les mêmes zones géographiques avec une plus forte intensité, et peut-être une plus forte fréquence, cette méthode permet une juste appréhension du risque.

### Stress thermique

L'indicateur de stress thermique mesure le changement relatif de la fréquence et de la sévérité des jours de forte chaleur, ainsi que le changement dans les températures maximales annuelles, entre les projections climatiques (2030-2040) et les données historiques (1975-2005). Il est sensible à l'amplitude des variations à la hausse des températures plutôt qu'à la situation de départs. En effet, ce sont dans ces territoires que la chaleur aura les impacts les plus forts sur la santé des habitants, la performance des réseaux d'infrastructures ainsi que la demande et le coût de l'énergie.

### Stress hydrique

L'indicateur de stress hydrique mesure le risque d'augmentation de la fréquence et l'intensité des pénuries d'eau. Cet indicateur est construit à la fois à partir de projections climatiques, de données sur les pénuries d'eaux actuelles et de projections sur l'évolution de la demande en eau du territoire concerné. Les pénuries d'eau sont causées par les activités humaines (augmentation de la demande) et/ou des tendances climatiques (réduction de l'apport naturel en eau). L'indicateur comprend des variables de changement absolu et relatif de l'apport naturel en eau bleue et de la demande d'eau entre 2020 et 2040. Le calcul est fait sur la base des données du *World Resources Institute* (WRI, Aqueduct Climate Projections) à l'échelle du bassin versant. Sur les côtes et les îles, lorsque la taille des bassins est trop petite et

que les données manquent, un rayon de  $1/40^\circ$  a été dessiné pour inclure les bassins versants les plus proches.

#### 6.5.5.1 Dans la zone géographique « Afrique »

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)				
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
							Ventilation par tranche d'échéance				
<b>Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques</b>											
							<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche		86	9	-	-	-	-	-	-	-	0
2 B — Industries extractives		16	16	-	-	-	-	-	-	-	0
3 C — Industrie manufacturière		187	45	22	-	-	-	-	-	-	0
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		1 155	102	172	410	0	-	-	-	-	0
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution		188	15	20	71	-	-	-	-	-	0
6 F — Services de bâtiments et travaux publics		68	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles		49	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H — Transports et entreposage		815	-	-	-	15	-	-	-	-	0
9 L — Activités immobilières		180	15	-	112	0	-	-	-	-	0
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)					
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
							h	i	j	k	l	
<b>Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques</b>												
							dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions
												dont expositions de stade 2 Dont expositions non performantes
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche		86	0	7	2	7	2	0	0	-	-	
2 B — Industries extractives		16	16	-	-	16	-	0	0	-	-	
3 C — Industrie manufacturière		187	32	33	3	-	23	7	-	7	-	
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		1 155	638	42	4	167	122	83	17	62	-	
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution		188	105	-	-	91	-	9	8	-	-	
6 F — Services de bâtiments et travaux publics		68	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles		49	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 H — Transports et entreposage		815	-	15	-	15	-	2	2	-	-	
9 L — Activités immobilières		180	112	15	-	112	15	22	14	8	-	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Sûretés saisies		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Cette zone regroupe les projets rattachés aux Directions Régionales d'Afrique du Nord, du Grand Sahel, de Golfe de Guinée, d'Afrique Centrale, d'Afrique de l'Est, et d'Afrique Australe.

### 6.5.5.2 Dans la zone géographique « Amérique Latine »

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)				
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
							Ventilation par tranche d'échéance				
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques											
				<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans				Échéance moyenne pondérée
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche		47	-	40	-	-	-				0
2 B — Industries extractives		-	-	-	-	-	-				-
3 C — Industrie manufacturière		75	22	5	-	-	0	0	0	0	0
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		721	60	170	-	-	-	-	-	-	0
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution		210	5	-	86	0	0	0	0	0	0
6 F — Services de bâtiments et travaux publics		32	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles		1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H — Transports et entreposage		79	-	15	15	0	0	0	0	0	0
9 L — Activités immobilières		4	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)					
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
							h	i	j	k	l	
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques												
							dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche		47	4	36	-	-	4	0	-	0	-	0
2 B — Industries extractives		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 C — Industrie manufacturière		75	17	10	-	-	-	12	9	-	-	9
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		721	219	11	-	-	-	-	0	-	-	-
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution		210	15	76	-	-	-	-	1	-	-	-
6 F — Services de bâtiments et travaux publics		32	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles		1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H — Transports et entreposage		79	-	30	-	-	-	-	0	-	-	-
9 L — Activités immobilières		4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Cette zone regroupe les projets rattachés aux Directions Régionales du Mexique, Cuba et Amérique Centrale, des Andes, et du Brésil-Cône Sud.

### 6.5.5.3 Dans la zone géographique « Trois Océans »

*Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)*

a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable brute (en Mio EUR)				
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
		Ventilation par tranche d'échéance				
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques						
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche	2	1	-	1	-	0
2 B — Industries extractives	-	-	-	-	-	0
3 C — Industrie manufacturière	77	0	52	1	-	0
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	366	7	83	163	42	0
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	139	11	18	70	0	0
6 F — Services de bâtiments et travaux publics	59	31	14	7	0	0
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	3	-	-	-	-	0
8 H — Transports et entreposage	265	37	43	160	-	0
9 L — Activités immobilières	399	20	43	56	27	0
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	0
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	0
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	0
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	-	-	-	-	-	0

Données au 30.06.2029  
(en millions d'euros)

Cette zone regroupe les projets rattachés aux territoires ultramarins et aux États étrangers voisins dans trois bassins géographiques correspondant à des Directions Régionales : Océan Atlantique, Océan Indien et Océan Pacifique.

### 6.5.5.4 Dans la zone géographique « Orients »

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)				
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
							Ventilation par tranche d'échéance				
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques											
				<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans				Échéance moyenne pondérée
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche			60	49	-	-	-	-	-	-	0
2 B — Industries extractives			24	-	24	-	-	-	-	-	0
3 C — Industrie manufacturière			151	53	98	-	-	-	-	-	0
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			532	124	110	207	0	0	0	0	0
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			140	49	49	42	-	-	-	-	0
6 F — Services de bâtiments et travaux publics			-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles			32	19	0	-	-	-	-	-	0
8 H — Transports et entreposage			31	-	-	-	-	-	-	-	-
9 L — Activités immobilières			-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels			-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies			-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)			-	-	-	-	-	-	-	-	-

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)					
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
							h	i	j	k		
Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques												
							dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche			60	46	2	1	-	-	1	0	-	-
2 B — Industries extractives			24	24	-	-	-	-	-	0	-	-
3 C — Industrie manufacturière			151	110	36	4	-	-	-	1	-	-
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			532	229	69	143	29	50	53	2	48	
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			140	73	67	-	31	-	2	2	-	
6 F — Services de bâtiments et travaux publics			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles			32	19	-	-	-	19	4	-	4	
8 H — Transports et entreposage			31	-	-	-	-	-	-	-	-	
9 L — Activités immobilières			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Sûretés saisies			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Cette zone regroupe les projets rattachés aux Directions Régionales d'Asie du Sud-Est, d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est, du Proche et Moyen-Orient, et de l'Elargissement et voisinage européen.

### 6.5.5.5 Dans les autres géographies

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)				
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique				
							Ventilation par tranche d'échéance				
<b>Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques</b>											
				<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans				Échéance moyenne pondérée
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche			5	-	-	-	-				
2 B — Industries extractives			-	-	-	-	-				
3 C — Industrie manufacturière			302	-	-	-	-				
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			233	49	24	-	-				0
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			-	-	-	-	-				
6 F — Services de bâtiments et travaux publics			56	-	-	-	-				
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles			49	-	-	-	-				
8 H — Transports et entreposage			159	0	-	-	-				0
9 L — Activités immobilières			-	-	-	-	-				
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels			-	-	-	-	-				
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux			-	-	-	-	-				
12 Sûretés saisies			-	-	-	-	-				
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)			-	-	-	-	-				

Données au 30.06.2025  
(en millions d'euros)

a	b	c	d	e	f	g	Valeur comptable brute (en Mio EUR)					
							dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique					
							h	i	j	k		
<b>Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques</b>												
							dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions
												dont expositions de stade 2
1 A — Agriculture, sylviculture et pêche			5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 B — Industries extractives			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 C — Industrie manufacturière			302	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné			233	42	18	12	13	18	3	1	2	
5 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 F — Services de bâtiments et travaux publics			56	-	-	-	-	-	-	-	-	
7 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles			49	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 H — Transports et entreposage			159	-	0	-	-	0	-	-	-	
9 L — Activités immobilières			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Sûretés saisies			-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)			-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Ce tableau regroupe les projets non couverts dans les zones présentées ci-dessus, il s'agit essentiellement de projets multi-géographiques et ainsi non affectés à une géographie spécifique.

## 7 RESPONSABLE DU RAPPORT SUR LES RISQUES PILIER 3

### **Nom et fonction**

Monsieur Bertrand WALCKENAER : Directeur Général Adjoint

### **Attestation du responsable**

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction d'AFD.

Fait à Paris, le 23 septembre 2025

Le Directeur Général Adjoint  
**Bertrand WALCKENAER**